



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES
ACTIONNAIRES ET CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

TECHNOLOGIES D-BOX INC.

Le 11 août 2026

TECHNOLOGIES D-BOX INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

À : AUX ACTIONNAIRES DE TECHNOLOGIES D-BOX INC.

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ qu'une assemblée annuelle (l'« **Assemblée** ») des actionnaires (les « **actionnaires** ») de D-BOX Technologies Inc. (la « **Société** ») se tiendra sous forme virtuelle à 10 h (heure de l'Est) le 23 septembre 2026 aux fins suivantes :

1. prendre connaissance des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2026 et du rapport des auditeurs y afférent, et les examiner;
2. élire les administrateurs;
3. nommer Ernst & Young LLP à titre d'auditeurs de la Société et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
4. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'Assemblée.

On trouvera des renseignements supplémentaires sur les questions susmentionnées dans la circulaire d'information de la direction préparée relativement à l'Assemblée (la « **Circulaire** »), sous les rubriques « *Élection des administrateurs* » et « *Nomination et rémunération des auditeurs* ».

Avis et accès

Comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et conformément aux dispenses obtenues par la Société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), vous recevez le présent avis parce que la Société a choisi d'utiliser le mécanisme « de notification et d'accès » pour la transmission aux actionnaires du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires, de la Circulaire et des autres documents reliés aux procurations (collectivement, les « **Documents relatifs à l'Assemblée** »), ainsi que des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2026 et du rapport de l'auditeur indépendant y afférent et du rapport de gestion connexe (collectivement, les « **Documents financiers** »). La Société a adopté la procédure de notification et d'accès à l'égard des actionnaires inscrits et non inscrits. La procédure de notification et d'accès est un ensemble de règles qui permettent aux émetteurs d'afficher en ligne des versions électroniques des documents reliés aux procurations, sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et un autre site Web, plutôt que d'envoyer par la poste des copies papier de ces documents aux actionnaires. Dans le cadre de la procédure de notification et d'accès, les actionnaires reçoivent tout de même des formulaires de procuration ou des formulaires d'instructions de vote leur permettant de voter à l'Assemblée. Toutefois, au lieu de recevoir des copies papier des Documents relatifs à l'Assemblée et des Documents financiers, les actionnaires reçoivent le présent avis, qui explique comment ils peuvent accéder à ces documents en ligne et comment demander des copies papier de ceux-ci. Le recours à la procédure de notification et d'accès profite directement à la Société en réduisant considérablement les frais d'impression et d'envoi postal, et est également plus respectueux de l'environnement, car il réduit la consommation de papier.

Vous pouvez accéder aux Documents relatifs à l'Assemblée et aux Documents financiers par voie électronique en visitant le <https://www.d-box.com/fr/relations-investisseurs> ou en consultant le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Il est rappelé aux actionnaires d'examiner les Documents relatifs à l'Assemblée avant de voter.

Conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada), la Société a rendu disponible son rapport sur l'esclavage moderne pour son exercice clos le 31 mars 2026 (le « rapport sur l'esclavage moderne ») à l'adresse <https://www.d-box.com/fr/relations-investisseurs/leadership-et-gouvernance> et sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

La Société fournira, sans frais, une copie papier de la Circulaire, du rapport sur l'esclavage moderne ou des Documents financiers à tout actionnaire, pour une période d'un an à compter de la date de dépôt de la Circulaire sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca). Vous pouvez demander une copie papier à tout moment avant l'Assemblée en communiquant avec Odyssey Trust Company (« **Odyssey** »), l'agent des transferts de la Société, par l'intermédiaire de

www.odysseytrust.com/ca-en/help ou par téléphone au 1-888-290-1175 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-587-885-0960 (appel direct de l'extérieur de l'Amérique du Nord), auquel cas votre demande sera traitée dans un délai de trois jours ouvrables et les documents demandés seront envoyés par courrier de première classe, par messagerie ou par un mode équivalent. Veuillez tenir compte des délais de livraison afin de vous assurer de recevoir la Circulaire avant l'Assemblée. Afin de garantir la réception des copies papier avant la date limite de vote et la date de l'Assemblée, la Société estime que votre demande doit être reçue au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 11 septembre 2026. Veuillez noter que vous ne recevrez pas un autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote; veuillez donc conserver celui que vous avez reçu avec le présent avis. Après l'Assemblée, les demandes peuvent être faites en composant les mêmes numéros, et chaque demande sera traitée dans un délai de 10 jours civils.

L'Assemblée

Les administrateurs de la Société ont, par résolution, fixé la fermeture des bureaux le 7 août 2026 comme date de référence pour déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation à l'Assemblée.

Cette année encore, la Société tiendra une Assemblée entièrement virtuelle par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires auront une possibilité égale de participer à l'Assemblée en ligne, quel que soit leur emplacement géographique, ainsi que de poser des questions et de voter sur certaines questions, mais ne pourront pas assister à l'Assemblée en personne. Les actionnaires non inscrits (ou véritables) qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir pourront participer à l'Assemblée à titre d'invités; toutefois, les invités ne pourront ni voter ni poser de questions à l'Assemblée. Un résumé des renseignements dont les actionnaires et les fondés de pouvoir auront besoin pour assister à l'Assemblée en ligne est fourni dans la Circulaire.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée ont le droit de se faire représenter par fondé de pouvoir et sont priés de dater, signer et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint dans l'enveloppe prévue à cette fin ou, subsidiairement, de voter par l'intermédiaire de la plateforme en ligne conformément aux instructions ci-jointes. Pour être valide, une procuration doit être dûment remplie et signée, et remise à Odyssey (i) en personne ou par courrier ou messagerie à l'attention du Proxy Department, 1100 – 67 Yonge Street, Toronto, Ontario, M5E 1J8, ou (ii) par Internet à l'adresse <https://vote.odysseytrust.com>. Pour être valide et pouvoir être utilisé à l'Assemblée, le formulaire de procuration doit être reçu au plus tard à 10 h 00 (heure de l'Est) le 21 septembre 2026 ou être déposé auprès du secrétaire de la Société avant le début de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

La participation en ligne à l'Assemblée permet aux actionnaires inscrits de participer à l'Assemblée et de poser des questions en temps réel. Les actionnaires inscrits peuvent voter aux moments appropriés en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'Assemblée. Les actionnaires inscrits souhaitant voter à l'Assemblée n'ont pas besoin de remplir ou de retourner le formulaire de procuration. Toutefois, même si un actionnaire souhaite participer à l'Assemblée, il peut exercer les droits de vote rattachés à ses actions par anticipation; un tel vote sera compté si l'actionnaire décide ultérieurement de ne pas participer à l'Assemblée.

FAIT à Longueuil (Québec)
Le 11 août 2026

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « Dave McLurg »
Dave McLurg

Président du conseil d'administration

VOTRE VOTE EST IMPORTANT <u>Les actionnaires inscrits</u> ayant le droit de voter à l'Assemblée peuvent utiliser l'un des modes de vote indiqués ci-dessous afin de voter avant l'Assemblée :		
En ligne 	Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en ligne à https://vote.odysseytrust.com . Vous devrez entrer votre numéro de contrôle à 12 chiffres imprimé au recto de votre formulaire de procuration et suivre les instructions à l'écran.	
Par la poste 	Remplissez, signez, datez et retournez votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote dans l'enveloppe préaffranchie fournie à Odyssey Trust Company, à l'attention du Proxy Department, 1100 – 67 Yonge Street, Toronto, Ontario, M5E 1J8.	
Les actionnaires véritables ayant le droit de voter à l'Assemblée peuvent utiliser l'un des modes de vote indiqués ci-dessous pour voter avant l'Assemblée :		
	Propriétaires véritables canadiens (propriétaires véritables canadiens non opposés (PVNO canadiens) ou propriétaires véritables canadiens opposés (PVO canadiens))	Propriétaires véritables américains (propriétaires véritables américains non opposés (PVNO américains) ou propriétaires véritables américains opposés (PVO américains))
Par téléphone 	Composez le 1-800-474-7493 (anglais) ou le 1-800-474-7501 (français). Vous devrez entrer votre numéro de contrôle à 16 chiffres imprimé au recto de votre formulaire d'instructions de vote. Suivez les instructions du système de réponse vocale interactif pour soumettre votre vote.	Composez le 1-800-454-8683. Vous devrez entrer votre numéro de contrôle à 16 chiffres imprimé au recto de votre formulaire d'instructions de vote. Suivez les instructions du système de réponse vocale interactif pour soumettre votre vote.
En ligne 	Allez à www.proxyvote.com . Entrez votre numéro de contrôle à 16 chiffres imprimé au recto de votre formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions à l'écran.	Allez à www.proxyvote.com . Entrez votre numéro de contrôle à 16 chiffres imprimé au recto de votre formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions à l'écran.
Par la poste 	Entrez vos instructions de vote et envoyez votre formulaire d'instructions de vote dûment rempli à : Centre de traitement des données PO BOX 3700 STN Industrial Park Markham, Ontario, L3R 9Z9	Entrez vos instructions de vote et envoyez votre formulaire d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe-réponse fournie.
Des précisions supplémentaires sur les modalités de vote sont fournies dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint. Pour être valides, toutes les instructions de vote doivent être reçues par Odyssey au plus tard à 10 h 00 (heure de l'Est) le 21 septembre 2026 (ou au moins 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, avant toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report) pour que les droits de vote représentés par la procuration soient exercés. Les actionnaires véritables doivent transmettre leurs instructions de vote à leur intermédiaire (au sens défini dans la Circulaire) au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire d'instructions de vote, afin que l'intermédiaire dispose de suffisamment de temps pour donner suite aux instructions de vote avant la date limite de dépôt des procurations.		
Actionnaires inscrits et détenteurs véritables - Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide concernant la procédure de vote, vous pouvez communiquer avec Odyssey, l'agent des transferts de la Société, à shareholders@odysseytrust.com ou au 1-888-290-1175 (sans frais).		

TECHNOLOGIES D-BOX INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la présente « **Circulaire** ») est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de D-BOX Technologies Inc. (la « **Société** ») ou pour son compte, en vue de l'assemblée annuelle (l'« **Assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires de catégorie A (les « **actions ordinaires** ») de la Société, qui se tiendra en ligne par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-744-644-447> le mercredi 23 septembre 2026, à 10 h (heure de l'Est), aux fins énoncées aux présentes et dans l'avis de convocation à l'Assemblée accompagnant la présente Circulaire (l'« **Avis de convocation** »).

Il est prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Toutefois, les dirigeants et employés de la Société pourraient également solliciter des procurations par téléphone, par courriel ou en personne. La totalité des frais de sollicitation de procurations sera assumée par la Société.

L'Assemblée se tiendra exclusivement en format virtuel, et les actionnaires n'auront pas la possibilité d'y assister en personne. Pour un résumé de la façon dont les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée en ligne, se reporter à la section « *Assemblée virtuelle* » ci-dessous.

Sauf indication contraire, la présente Circulaire contient de l'information en date de la fermeture des bureaux le 11 août 2026, et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

NOTIFICATION ET ACCÈS

Comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société utilisera la procédure de notification et d'accès pour la transmission des Documents relatifs à l'Assemblée aux actionnaires. Cette procédure permet aux émetteurs d'afficher les Documents relatifs à l'Assemblée en ligne plutôt que d'en poster des exemplaires papier aux actionnaires. La procédure de notification et d'accès offre plus de choix aux actionnaires, réduit sensiblement les frais d'impression et d'envoi postal de la Société et a une incidence environnementale moindre puisqu'elle réduit la quantité de documents, les déchets et la consommation d'énergie. Au lieu de recevoir un exemplaire papier de la Circulaire ainsi que des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2026 et du rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant, ainsi que du rapport de gestion connexe (collectivement, les « **Documents financiers** »), les actionnaires recevront l'Avis de convocation, qui contient des directives sur la façon d'accéder à ces documents en ligne, ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. Les Documents relatifs à l'Assemblée (au sens attribué à ce terme dans l'Avis de convocation) et les Documents financiers sont disponibles sur le site Web de la Société à l'adresse www.d-box.com/fr/relations-investisseurs ainsi que sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Il est rappelé aux actionnaires de consulter les Documents relatifs à l'Assemblée avant de voter.

NOMINATION ET RÉVOCATION DE FONDÉS DE POUVOIR

Nomination d'un fondé de pouvoir

En plus de voter en ligne à l'Assemblée, un actionnaire qui détient des actions ordinaires directement à son nom (appelé aux présentes « **actionnaire inscrit** ») peut voter par la poste en remplissant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en le faisant parvenir à Odyssey Trust Company (« **Odyssey** »), l'agent des transferts de la Société, (i) en personne, ou par la poste ou par messagerie, à l'attention du Service des procurations, 1100 – 67 Yonge Street, Toronto, Ontario, M5E 1J8, ou (ii) par Internet à l'adresse <https://vote.odysseytrust.com>. Pour être valide et pour être pris en compte à l'Assemblée, le formulaire de procuration doit être reçu par Odyssey au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le lundi 21 septembre 2026, ou être déposé auprès du secrétaire de la Société avant le début de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

Le document portant nomination d'un fondé de pouvoir doit être rédigé par écrit et signé par l'actionnaire inscrit ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une personne morale, sous son sceau social ou par un de ses dirigeants ou mandataires dûment autorisé.

Un actionnaire inscrit qui soumet un formulaire de procuration a le droit de nommer une personne (qui n'a pas besoin d'être actionnaire) pour le représenter à l'Assemblée, autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration fourni par la Société. Pour exercer ce droit, le nom de la personne nommée par l'actionnaire inscrit doit être inscrit lisiblement dans l'espace prévu à cette fin. De plus, l'actionnaire inscrit doit informer la personne ainsi nommée de sa nomination, obtenir son consentement à agir à ce titre et lui donner des directives sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de l'actionnaire inscrit à l'Assemblée.

En plus de ce qui précède, un actionnaire inscrit qui nomme un tiers pour le représenter à l'Assemblée doit également inscrire ce fondé de pouvoir conformément aux modalités décrites dans les sections « Assemblée virtuelle – Inscription des fondés de pouvoir » et « Assemblée virtuelle – Accès et vote à l'Assemblée » ci-dessous.

Les actionnaires qui ne détiennent pas d'actions ordinaires à leur propre nom (appelés aux présentes « **actionnaires véritables** ») doivent se reporter à la section « *Avis aux actionnaires véritables* » ci-dessous.

Révocation d'une procuration

Un actionnaire inscrit qui a soumis un formulaire de procuration selon les modalités prévues aux présentes peut la révoquer à tout moment avant son exercice. Si un actionnaire inscrit qui a donné une procuration participe personnellement à l'Assemblée en ligne à laquelle les droits de vote représentés par cette procuration doivent être exercés, cet actionnaire inscrit peut révoquer la procuration et voter en ligne à l'Assemblée. En plus de toute révocation selon toute autre méthode permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un document écrit signé par l'actionnaire inscrit ou par son mandataire ou représentant autorisé, et déposé (i) auprès d'Odyssey à tout moment au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 21 septembre 2026, (ii) au siège social de la Société à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la date de l'Assemblée inclusivement, ou (iii) auprès du secrétaire de la Société avant le début de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci, et dès un tel dépôt, la procuration sera révoquée.

Avis aux actionnaires véritables

L'information exposée dans la présente section est d'une importance significative pour les nombreux actionnaires qui sont des actionnaires véritables et dont les actions ordinaires ne sont pas inscrites à leur propre nom.

Les actionnaires véritables doivent noter que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits (les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires) peuvent être reconnues et prises en compte à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci. Toutefois, dans bien des cas, les actions ordinaires détenues véritablement par un actionnaire véritable sont inscrites soit (i) au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel l'actionnaire véritable transige à l'égard des actions ordinaires, comme, entre autres, des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs mobilières ainsi que des fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés et de régimes similaires; ou (ii) au nom d'un agent de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS Inc. ou « **CDS** ») dont l'intermédiaire est un adhérent. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par un intermédiaire, un agent de compensation ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés (pour ou contre des résolutions, ou faire l'objet d'une abstention) que suivant les instructions de l'actionnaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit à l'intermédiaire, à l'agent de compensation ou à leurs prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour le compte de leurs clients. Sous réserve de l'analyse ci-dessous relative aux PVNO (au sens attribué à ce terme ci-après), la Société ne connaît pas l'identité des bénéficiaires véritables des actions ordinaires inscrites au nom d'un intermédiaire, d'un agent de compensation ou d'un prête-nom de ceux-ci.

Il existe deux catégories d'actionnaires véritables aux fins de la réglementation en valeurs mobilières applicable pour ce qui est du mécanisme de diffusion aux actionnaires véritables des documents liés aux procurations et autres documents destinés aux porteurs de titres, ainsi que de la demande d'instructions de vote auprès de ces actionnaires véritables. Les propriétaires véritables non opposés (« **PVNO** ») sont des actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire qu'ils ne s'opposent pas à ce que celui-ci communique à la Société des renseignements sur la propriété, soit leur nom, leur adresse, leur adresse courriel, leurs avoirs en titres et leur langue de communication préférée. La réglementation en valeurs

mobilières restreint l'utilisation de ces renseignements aux seules questions se rapportant strictement aux affaires de la Société. Les propriétaires véritables opposés (« **PVO** ») sont des actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire qu'ils s'opposent à ce que celui-ci communique de tels renseignements à la Société.

La Norme canadienne 54-101 sur la *communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (au Québec, *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*) (le « **Règlement 54-101** ») permet à la Société, à son appréciation, d'obtenir une liste de ses PVNO auprès des intermédiaires et d'utiliser cette liste de PVNO aux fins de la distribution des Documents relatifs à l'Assemblée directement à ces PVNO et de leur demander directement des instructions de vote. Par conséquent, la Société a le droit de transmettre les Documents relatifs à l'Assemblée aux actionnaires véritables de deux façons : a) directement aux PVNO et indirectement, par l'entremise des intermédiaires et des agents de compensation, aux PVO; ou b) indirectement à tous les actionnaires véritables par l'intermédiaire des intermédiaires et des agents de compensation. Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la Société transmet les Documents relatifs à l'Assemblée directement aux PVNO et indirectement, par l'entremise des intermédiaires et des agents de compensation, aux PVO. Les frais de transmission des Documents relatifs à l'Assemblée par les intermédiaires et les agents de compensation aux PVO seront assumés par la Société.

La Société a utilisé une liste de PVNO pour transmettre les Documents relatifs à l'Assemblée directement aux PVNO dont le nom figure sur cette liste. Si l'agent des transferts de la Société, Odyssey, a transmis ces documents directement à un PVNO à la demande de la Société, le nom et l'adresse de ce PVNO ainsi que des renseignements sur ses avoirs en actions ordinaires ont été obtenus de l'intermédiaire ou de l'agent de compensation détenant ces actions ordinaires pour le compte du PVNO, conformément aux exigences de la réglementation en valeurs mobilières applicable. En choisissant de transmettre les Documents relatifs à l'Assemblée directement aux PVNO, la Société (et non l'intermédiaire détenant les actions pour le compte du PVNO) a assumé la responsabilité (i) de transmettre ces documents au PVNO, et (ii) de donner suite aux instructions de vote valides du PVNO. Par conséquent, les PVNO peuvent s'attendre à recevoir un formulaire d'instructions de vote (un « **FIV** ») d'Odyssey. Les PVNO doivent remplir et retourner le FIV à Odyssey dans l'enveloppe fournie à cette fin. De plus, le vote par téléphone et le vote par Internet sont offerts; les directives relatives à la procédure de vote par téléphone et par Internet figurent dans le FIV.

La réglementation en valeurs mobilières applicable exige que les intermédiaires, dès la réception des Documents relatifs à l'Assemblée demandant indirectement des instructions de vote de la part des actionnaires véritables, sollicitent les instructions de vote des actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires au moyen du formulaire 54-101F7 – *Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire* (« **formulaire 54-101A7** »). Chaque intermédiaire/courtier a ses propres modalités d'envoi et fournit ses propres directives de retour, que les actionnaires véritables doivent suivre attentivement afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont exercés à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci. Souvent, le formulaire de demande d'instructions de vote fourni à un actionnaire véritable par son courtier est identique au formulaire de procuration remis aux actionnaires inscrits; toutefois, son objet se limite à donner des directives à l'intermédiaire sur la façon de voter pour le compte de l'actionnaire véritable. Les actionnaires véritables qui souhaitent se présenter en personne et voter à l'Assemblée doivent se nommer eux-mêmes en tant que représentants à l'Assemblée conformément aux directives de leurs intermédiaires et au formulaire 54-101A7. Les actionnaires véritables peuvent également inscrire le nom d'une autre personne qu'ils souhaitent voir participer à l'Assemblée et voter pour leur compte. À moins que la loi ne l'interdise, la personne dont le nom est inscrit dans l'espace prévu au formulaire 54-101F7 disposera de pleins pouvoirs pour présenter des questions à l'Assemblée et voter sur toutes les questions présentées à l'Assemblée, même si ces questions ne sont pas énoncées dans le formulaire 54-101A7 ou dans la présente Circulaire. **En plus de ce qui précède, un actionnaire véritable qui souhaite participer et voter à l'Assemblée et qui se nomme lui-même ou nomme un tiers pour le représenter à l'Assemblée doit également s'inscrire lui-même ou inscrire ce fondé de pouvoir conformément aux modalités décrites dans les sections « Assemblée virtuelle – Inscription des fondés de pouvoir » et « Assemblée virtuelle – Accès et vote à l'Assemblée » ci-dessous.**

La majorité des intermédiaires délèguent maintenant à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients. Lorsqu'elle transmet les Documents relatifs à l'Assemblée aux actionnaires véritables, Broadridge y joint habituellement un FIV au lieu du formulaire de procuration utilisé par certains intermédiaires. Les actionnaires véritables sont priés de remplir et de retourner le FIV à Broadridge par la poste ou par télécopieur. Autrement, les actionnaires véritables peuvent composer un numéro de téléphone sans frais pour exercer les droits de vote rattachés aux actions qu'ils détiennent ou accéder au site Web de vote dédié de Broadridge à l'adresse <https://central.proxyvote.com> pour transmettre leurs instructions de vote. Broadridge fournira ensuite les instructions de vote regroupées à Odyssey, l'agent des transferts et agent d'inscription de la Société, qui compilera les résultats et fournira

les directives appropriées relativement à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires devant être représentées à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

ASSEMBLÉE VIRTUELLE

La Société tiendra l'Assemblée exclusivement en format virtuel, laquelle se déroulera par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-744-644-447>. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée en personne. La participation virtuelle à l'Assemblée permet aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires véritables qui se sont dûment nommés eux-mêmes à titre de fondé de pouvoir, de participer à l'Assemblée et de poser des questions, tout cela en temps réel. Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé, vous pourrez voter aux moments appropriés au cours de l'Assemblée. Les actionnaires véritables qui souhaitent assister à l'Assemblée, y participer et y voter doivent se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir. Les actionnaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondé de pouvoir pourront assister à l'Assemblée virtuelle à titre d'invités, mais ne pourront pas voter ni poser de questions à l'Assemblée.

Accès et vote à l'Assemblée

Les actionnaires inscrits qui disposent d'un numéro de contrôle à 12 chiffres et les fondés de pouvoir dûment nommés à qui Odyssey a attribué un nom d'utilisateur pourront voter et poser des questions au cours de l'Assemblée de la façon suivante :

- **Actionnaires inscrits** : rendez-vous à <https://meetings.lumiconnect.com/400-744-644-447> au début de l'Assemblée pour vous connecter. Cliquez sur « J'ai un identifiant » et entrez votre numéro de contrôle à 12 chiffres ainsi que le mot de passe **dbx2026** (sensible à la casse)
- **Fondés de pouvoir dûment nommés** : rendez-vous à <https://meetings.lumiconnect.com/400-744-644-447> au début de l'Assemblée pour vous connecter. Cliquez sur « J'ai un identifiant » et entrez votre nom d'utilisateur ainsi que le mot de passe **dbx2026** (sensible à la casse)

La Société vous recommande de vous connecter au plus tard à 9 h 30 (heure de l'Est) le 23 septembre 2026. Il importe de vous assurer d'être connecté à Internet en permanence afin de pouvoir voter dès le début du scrutin. Vous êtes responsable d'assurer votre connectivité Internet pendant toute la durée de l'Assemblée.

Inscription des fondés de pouvoir

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le FIV ci-joint, selon le cas, sont des membres de la haute direction et/ou des administrateurs de la Société. Un actionnaire a le droit de nommer une personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le FIV ci-joint, pour assister à l'Assemblée et y agir en son nom. Un actionnaire inscrit ou un actionnaire véritable qui souhaite nommer une personne autre que celles indiquées sur le formulaire de procuration ou le FIV pour le représenter à l'Assemblée, ou à toute reprise de celle-ci, peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou le FIV et en suivant les directives de remise de ce formulaire de procuration ou de ce FIV. Cette étape doit être accomplie avant l'inscription du fondé de pouvoir, qui constitue une étape supplémentaire à accomplir une fois que vous avez soumis votre formulaire de procuration ou votre FIV. Si vous souhaitez qu'une personne autre que les personnes indiquées sur le formulaire de procuration ou le FIV vous représente à titre de fondé de pouvoir afin d'assister et de participer à l'Assemblée et d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, y compris si vous êtes un actionnaire véritable et souhaitez vous nommer vous-même à titre de fondé de pouvoir pour assister à l'Assemblée, y participer et y voter, vous DEVEZ inscrire ce fondé de pouvoir après avoir soumis votre formulaire de procuration ou votre FIV indiquant ce fondé de pouvoir. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas de code d'invitation lui permettant d'assister à l'Assemblée, d'y participer et d'y voter. Sans code d'invitation, le fondé de pouvoir ne pourra pas s'inscrire pour participer, poser des questions en ligne et voter virtuellement à l'Assemblée. Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT envoyer un courriel à proxy@odysseytrust.com et fournir les coordonnées requises du fondé de pouvoir avant 10 h (heure de l'Est) le 21 septembre 2026, afin qu'Odyssey puisse transmettre au fondé de pouvoir un code d'invitation par courriel.

Les invités, y compris les actionnaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondé de pouvoir, peuvent se connecter à l'Assemblée à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-744-644-447> et cliquer

sur « Je suis un invité » et remplir le formulaire en ligne pour accéder à l'Assemblée. Les invités peuvent écouter, mais ne peuvent pas participer ni voter à l'Assemblée.

Actionnaires véritables des États-Unis

Pour assister à l'Assemblée virtuelle et y voter, les actionnaires véritables des États-Unis (les « **actionnaires véritables américains** ») doivent d'abord obtenir une procuration légale valide de leur courtier, banque ou autre agent, puis s'inscrire à l'avance pour assister à l'Assemblée. Les actionnaires véritables américains doivent suivre les directives de leur courtier ou banque jointes aux Documents relatifs à l'Assemblée, ou communiquer avec leur courtier ou banque pour demander un formulaire de procuration légale. Après avoir d'abord obtenu une procuration légale valide de leur courtier, banque ou autre agent, pour ensuite s'inscrire afin d'assister à l'Assemblée, les actionnaires véritables américains doivent transmettre une copie de leur procuration légale à Odyssey par courriel à : proxy@odysseytrust.com (objet : Legal Proxy). Les actionnaires véritables américains recevront une confirmation de leur inscription d'Odyssey par courriel et pourront assister à l'Assemblée par webdiffusion en se rendant à : <https://meetings.lumiconnect.com/400-744-644-447>.

Les demandes d'inscription doivent être reçues au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 21 septembre 2026. Les actionnaires véritables recevront une confirmation de leur inscription par courriel après que Odyssey aura reçu les documents d'inscription susmentionnés. Les actionnaires véritables qui suivent les procédures qui précèdent peuvent assister à l'Assemblée et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions au cours de l'Assemblée.

Vote par procuration avant l'Assemblée

Les actionnaires peuvent voter avant l'Assemblée en remplissant leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui y sont fournies. Les actionnaires véritables doivent également suivre attentivement toutes les directives fournies par Broadridge ou par leurs intermédiaires afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont exercés à l'Assemblée.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront, en l'absence de directives contraires, exercés POUR : (i) l'élection des candidats de la Société au poste d'administrateur; et (ii) la nomination des auditeurs, tel qu'il est indiqué sous ces rubriques dans la présente Circulaire. Les directives relatives au vote seront respectées par les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint. En ce qui concerne les modifications ou les changements apportés aux questions énoncées dans l'Avis de convocation et toute autre question pouvant valablement être soumise à l'Assemblée, les personnes ainsi désignées exerceront les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires à leur discrétion. Au moment de l'impression de la présente Circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune telle modification, d'aucun tel changement ni d'aucune autre question.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

En date du 11 août 2026, il y avait 222 186 572 actions ordinaires émises et en circulation. Il n'existe aucune autre action émise et en circulation de la Société. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit à un vote. La Société a fixé au 7 août 2026 la date de référence (la « **date de référence** ») aux fins de déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation de l'Assemblée. Conformément à la LCSA, la Société est tenue de dresser, au plus tard 10 jours après la date de référence, une liste alphabétique des actionnaires ayant le droit de voter à la date de référence indiquant le nombre d'actions ordinaires détenues par chaque actionnaire. Un actionnaire inscrit à la date de référence aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires figurant sur la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'Assemblée, dressée à la date de référence, même si cet actionnaire dispose par la suite de ses actions ordinaires. Aucun actionnaire ayant acquis des actions ordinaires après la date de référence n'aura le droit d'assister à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci, ni d'y voter.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

En date du 11 août 2026, au meilleur des connaissances de la Société, aucune personne ni société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces actions.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») compte actuellement cinq membres. À moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des cinq candidats dont les noms figurent ci-dessous. Chaque administrateur demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant par suite d'une révocation, d'un décès ou de toute autre cause.

Le tableau suivant indique le nom de chacune des personnes dont l'élection au poste d'administrateur est proposée, tous les autres postes et fonctions qu'elles occupent actuellement au sein de la Société, leur lieu de résidence, leur occupation principale, l'année au cours de laquelle chacune est devenue administrateur de la Société ainsi que le nombre d'actions ordinaires dont chacune a indiqué qu'elle en est véritablement propriétaire ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, à la date de la présente Circulaire.

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la Société	Occupation principale	Première année à titre d'administrateur	Nombre d'actions ordinaires dont la personne est véritablement propriétaire ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise
Naveen Prasad Toronto (Ontario) Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction de la Société	2024	620 000

Naveen Prasad est président et chef de la direction de la Société depuis le 13 août 2025, ayant auparavant occupé le poste de président et chef de la direction par intérim à compter du 10 juin 2025. Il est également cofondateur de SoundIMAGE, un pionnier de la localisation audiovisuelle intelligente utilisant une technologie d'IA exclusive, et d'Impossible Objects, une société de production cinématographique et télévisuelle et une société de conseil en financement des médias. M. Prasad est actuellement président du conseil du Bell Fund et siège au conseil consultatif du programme d'études sur les médias de la Toronto Metropolitan University.

Auparavant, il a été président de VICE Media Canada, où il a dirigé la restructuration et la supervision de ses divisions Studio, Édition numérique et Nouvelles, ainsi que de son agence de création, VIRTUE. Avant VICE, il a joué un rôle clé dans la transformation d'Elevation Pictures en le plus important distributeur de films indépendant au Canada, à titre de vice-président exécutif et directeur général. Il a également occupé des postes de direction à titre de premier vice-président, Télévision et Numérique, chez eOne et chez Alliance Films.

Brigitte Bourque¹⁾ Montréal (Québec) Administratrice	Coach de cadres Groupe Pauzé, société de conseil	2019	396 350
--	---	------	---------

Brigitte Bourque est coach de cadres et cofondatrice de Pauzé Coaching. Elle est également associée principale, conseil en leadership, chez Boyden.

La carrière de M^{me} Bourque s'étend tant au secteur public qu'au secteur privé. Elle a commencé sa carrière comme conseillère en marketing chez Touche Ross avant d'occuper le poste de chef de cabinet du ministre de l'Environnement du Québec et de conseillère spéciale au cabinet du premier ministre du Québec. Elle a par la suite occupé les postes de sous-ministre adjointe au ministère des Communications du Québec et de vice-présidente, Ressources humaines chez Téléglobe, une entreprise de télécommunications internationale. Elle a également siégé aux conseils d'administration de Télé-Québec et de la Fondation du cancer du sein du Québec.

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la Société	Occupation principale	Première année à titre d'administrateur	Nombre d'actions ordinaires dont la personne est véritablement propriétaire ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise
--	-----------------------	--	---

M^{me} Bourque est titulaire d'un MBA de l'Université Laval et d'un diplôme en gestion des ressources humaines de la Richard Ivey School of Management, et a obtenu le titre de Professional Certified Coach (PCC) décerné par l'International Coach Federation.

Daniel Marks²⁾ Huntsville, Ontario Administrateur	Administrateur de sociétés	2024	4 000 000
---	----------------------------	------	-----------

Daniel Marks a récemment pris sa retraite d'une carrière dans les marchés des capitaux et la gestion de portefeuille, ayant occupé le poste le plus récent de président de Stonehouse Capital Management Inc. Il a occupé divers postes d'administrateur chez Intrinsyc Technologies Inc., Pacific Safety Products Inc. et MTI Global Inc., chacune de ces sociétés ayant été vendue à prime. Avant de se joindre à Stonehouse, M. Marks a occupé des postes chez Polar Securities Inc., Citibank, Republic National Bank of New York et Valeurs mobilières TD. Il détient le titre de Chartered Financial Analyst (CFA) et est titulaire d'un MBA en finance de la McMaster University.

Dave McLurg³⁾⁴⁾⁵⁾ Scottsdale, Arizona, États-Unis Président du Conseil d'administration	Fondateur et chef de la direction de The Board International, un cabinet mondial de conseil stratégique, et président du conseil de The Board Capital, une société de placement privée	2024	1 203 559
--	---	------	-----------

Dave McLurg est un investisseur privé, conseiller stratégique et administrateur de sociétés qui compte plus de quatre décennies d'expérience dans la création et le conseil auprès d'entreprises. Sa carrière a été axée sur la création de valeur à long terme pour les entreprises grâce à un leadership fort, une exécution rigoureuse et un jugement sûr.

M. McLurg est fondateur et chef de la direction de The Board International, un cabinet mondial de conseil stratégique, et président du conseil de The Board Capital, une société de placement privée. Il occupe également des fonctions d'administrateur et de conseiller au sein d'un portefeuille d'entreprises axées sur la croissance.

Auparavant, M. McLurg a été associé fondateur et président du conseil d'Anavate Partners, une société de conseil en planification fonduagique acquise par Argano, et cofondateur de CaptureNet, une entreprise de logiciels-services (SaaS) dans le domaine de la santé acquise par Millennia. Au-delà de ses fonctions d'entreprise, il appuie les initiatives mondiales de lutte contre la pauvreté de Partners Worldwide et agit comme mentor à la W. P. Carey School of Business de l'Arizona State University.

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la Société	Occupation principale	Première année à titre d'administrateur	Nombre d'actions ordinaires dont la personne est véritablement propriétaire ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise
Lori Vaudry Tersigni ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ North York, Ontario Administratrice	Administratrice de sociétés	2025	745 000

Lori Vaudry Tersigni, aujourd'hui retraitée, a occupé le plus récemment le poste de première vice-présidente, Planification stratégique et efficacité opérationnelle, chez Morneau Shepell (d'abord acquise par LifeWorks, puis par Telus Health), un fournisseur de premier plan de services technologiques en ressources humaines et en santé mentale. Auparavant, M^{me} Tersigni a occupé plusieurs postes de haute direction à la CIBC, où elle était responsable de la planification stratégique, de la gouvernance, de la gestion de projets, de la gestion du changement, des ressources humaines, des opérations et de la technologie. En plus de son rôle d'administratrice de la Société, M^{me} Tersigni est actuellement présidente du conseil de la Bourse des valeurs canadiennes (CSE). Elle fait du bénévolat dans sa communauté et est membre de plusieurs conseils et comités consultatifs d'organismes sans but lucratif. M^{me} Tersigni est titulaire d'un baccalauréat ès arts en relations industrielles de l'Université McGill et d'un MBA de la McMaster University. Elle a obtenu l'accréditation de l'Institute of Corporate Directors (« **ICD.D** ») ainsi qu'une accréditation Global Competent Boards (« **GCB.D** ») axée sur les questions de durabilité et sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »).

Notes :

- 1) Président du comité de la rémunération et de la gouvernance d'entreprise de la Société (le « **CRGE** »).
- 2) Président du comité d'audit de la Société (le « **comité d'audit** »).
- 3) Président du Conseil d'administration.
- 4) Membre du CRGE.
- 5) Membre du comité d'audit.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats à l'élection au poste d'administrateur de la Société :

- a) n'est, ou n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière (le « **chef de la direction financière** ») d'une société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable à une ordonnance d'interdiction d'opérations, ou d'une ordonnance ayant privé la société concernée de l'accès à une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable, et qui, dans tous les cas, est demeurée en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs (une « **Ordonnance** »), laquelle Ordonnance a été rendue alors que l'administrateur agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière de cette société; ou
 - (ii) a fait l'objet d'une Ordonnance rendue après que le candidat au poste d'administrateur a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière, et qui résultait d'un événement survenu pendant que cette personne agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière de cette société; ou
- b) est, ou a été, au cours des 10 dernières années, administrateur ou dirigeant d'une société qui, pendant que le candidat au poste d'administrateur agissait en cette qualité, ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction par cette personne, a fait faillite, a déposé une proposition en vertu de toute loi relative à la faillite ou à l'insolvabilité, ou a fait l'objet ou a engagé quelque procédure, arrangement ou compromis avec des créanciers, ou a fait l'objet de la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic chargé de la gestion de ses actifs; ou
- c) a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, déposé une proposition en vertu de toute loi relative à la faillite ou à l'insolvabilité, ou fait l'objet ou engagé quelque procédure, arrangement ou compromis avec

des créanciers, ou fait l'objet de la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic chargé de la gestion de ses actifs.

Aucun des candidats susmentionnés à l'élection au poste d'administrateur de la Société n'a fait l'objet :

- a) de pénalités ou sanctions imposées par un tribunal relativement à la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières; ou
- b) de toute autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement jugée importante par un porteur de titres raisonnable au moment de décider s'il doit voter en faveur d'un candidat au poste d'administrateur.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

L'information suivante relative à la rémunération de la haute direction est présentée conformément à l'Annexe 51-102A6 – *Déclaration de la rémunération de la haute direction* (l'« **Annexe 51-102A6** ») de la Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue* (au Québec, *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) (le « **Règlement 51-102** »). Pour l'application de la présente déclaration de la rémunération de la haute direction :

« **chef de la direction** » désigne chaque personne qui a agi en qualité de chef de la direction de la Société ou a exercé des fonctions similaires pendant tout ou en partie du dernier exercice;

« **chef des finances** » désigne chaque personne qui a agi en qualité de chef des finances de la Société ou a exercé des fonctions similaires pendant tout ou en partie du dernier exercice; et

« **membre de la haute direction visé** » désigne : a) un chef de la direction; b) un chef des finances; c) le dirigeant de la Société le mieux rémunéré autre que le chef de la direction et le chef des finances, y compris un dirigeant de l'une des filiales de la Société, à la fin du dernier exercice et dont la rémunération totale pour cet exercice était, individuellement, supérieure à 150 000 \$, déterminée conformément à l'Annexe 51-102A6; et d) toute personne qui serait un membre de la haute direction visé au sens de l'alinéa c), si ce n'était du fait que cette personne n'était pas membre de la direction de la Société, ni n'exerçait de fonctions similaires à la fin de cet exercice.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026, la Société comptait six membres de la haute direction visés :

Dirigeants actuels

Naveen Prasad ¹⁾	Président et chef de la direction
David Reid ²⁾	Chef des finances
Sébastien Boire-Lavigne	Chef des produits et de la technologie
Scott Sherr ³⁾	Chef des affaires commerciales

Notes :

- 1) M. Prasad a été élu au Conseil d'administration à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 25 septembre 2024. Il a occupé le poste de chef de la direction par intérim du 10 juin 2025 jusqu'à sa nomination au poste de président et chef de la direction le 13 août 2025.
- 2) M. Reid a été promu au poste de chef des finances le 13 août 2025, ayant auparavant occupé le poste de directeur principal, Finances.
- 3) M. Sherr a été nommé chef des affaires commerciales le 3 décembre 2025.

Anciens dirigeants

Sébastien Mailhot ¹⁾	Ancien président et chef de la direction
Joshua Chandler ²⁾	Ancien chef des finances

Notes :

- 1) L'emploi de M. Mailhot à titre de président et chef de la direction de la Société a pris fin d'un commun accord le 10 juin 2025. Il a également

- démissionné de son poste d'administrateur de la Société à la même date.
- 2) M. Chandler a été nommé chef des finances de la Société le 22 avril 2024. Son emploi à titre de chef des finances de la Société a pris fin le 13 août 2025.

La présente section porte sur la philosophie et les objectifs de la Société et présente un examen du processus que suit le CRGE pour décider de la rémunération des membres de la haute direction visés. Cette section présente également une analyse des décisions particulières prises par le CRGE à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

Comité de la rémunération et de la gouvernance d'entreprise

À la date des présentes, le CRGE est composé de trois administrateurs, à savoir Brigitte Bourque (présidente), Dave McLurg et Lori Vaudry Tersigni, qui sont tous indépendants au sens de la Norme canadienne 52-110 sur le *comité d'audit* (au Québec, *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) (« **Règlement 52-110** »). Le Conseil d'administration estime que les membres du CRGE possèdent les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter du mandat du CRGE, et chaque membre du CRGE possède une expérience directe pertinente à l'égard de ses responsabilités en matière de rémunération de la haute direction. En particulier, (i) Brigitte Bourque est coach de cadres et a cofondé Pauzé Coaching. Elle a occupé le poste de chef de cabinet du ministre de l'Environnement du Québec et de conseillère spéciale au cabinet du premier ministre du Québec. Par la suite, elle a été sous-ministre adjointe au ministère des Communications et vice-présidente, Ressources humaines de l'entreprise chez Téléglobe Canada Inc., une entreprise de télécommunications internationale; (ii) Dave McLurg est un investisseur privé, conseiller et administrateur de sociétés comptant plus de quatre décennies d'expertise en leadership stratégique et en croissance des revenus. Il se spécialise dans l'accroissement de la valeur d'entreprise par l'harmonisation du leadership, de la stratégie et de l'exécution. Il occupe actuellement les postes de fondateur et chef de la direction de The Board International, un cabinet mondial de conseil stratégique; de président du conseil de The Board Capital, un fonds de capital de croissance; et d'associé de Chivino, une installation de fabrication haut de gamme offrant des solutions personnalisées en pierre, en quartz et en surfaces solides pour les espaces résidentiels et commerciaux. Il a auparavant été associé fondateur et président du conseil d'Anavate Partners, une société de conseil en planification fonduagique acquise par Argano, dont il demeure actionnaire; et (iii) Lori Vaudry Tersigni a occupé en dernier lieu le poste de première vice-présidente, Planification stratégique et efficacité opérationnelle, chez Morneau Shepell (acquise d'abord par LifeWorks, puis par Telus Health), un chef de file des services technologiques en ressources humaines et en santé mentale. Auparavant, M^{me} Tersigni a occupé plusieurs postes de haute direction à la CIBC, où elle était responsable de la planification stratégique, de la gouvernance, de la gestion de projets, de la gestion du changement, des ressources humaines, des opérations et de la technologie. M^{me} Tersigni est actuellement membre du conseil d'administration et présidente du comité de rémunération des ressources humaines de la Bourse des valeurs canadiennes (CSE). Elle a obtenu le titre ICD.D ainsi qu'une accréditation GCB.D axée sur la durabilité et les questions ESG.

Ces compétences collectives et cette vaste expérience permettent au CRGE de prendre des décisions ayant une incidence sur la pertinence des politiques et pratiques relatives à la rémunération de la Société.

Le mandat du CRGE consiste à examiner annuellement les programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la Société destinés aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs ainsi qu'aux autres membres de la haute direction de la Société, y compris les salaires de base, les primes et les attributions d'options d'achat d'actions, et à formuler des recommandations au Conseil d'administration à cet égard. Dans le cadre de l'évaluation de la rémunération annuelle des membres de la haute direction visés, le CRGE consulte la haute direction afin d'élaborer, de recommander et de mettre en œuvre la philosophie et la politique de rémunération. Le CRGE tient également compte de la compétitivité des enveloppes de rémunération offertes aux membres de la haute direction visés. Les décisions relatives à la rémunération sont généralement prises au cours du premier trimestre d'un exercice, à l'égard du rendement obtenu au cours de l'exercice précédent.

Groupe de comparaison et conseiller externe en rémunération

Afin d'assurer la compétitivité de la rémunération offerte aux membres de la haute direction visés, aux autres membres de la haute direction et aux administrateurs de la Société, le CRGE peut retenir, à l'occasion, les services de conseillers en rémunération de la haute direction pour obtenir des avis et des analyses comparatives sur la rémunération de la haute direction et des administrateurs.

Au cours de l'exercice 2022, le CRGE a retenu les services de Hexarem Inc. (« **Hexarem** ») afin d'évaluer ses pratiques de rémunération des administrateurs par rapport à celles d'un groupe de référence actualisé. Cet examen a permis d'évaluer la compétitivité des honoraires de base de la Société, de la rémunération additionnelle versée au président du Conseil d'administration et aux présidents de comité, de la rémunération des membres des comités, ainsi que des jetons de présence aux réunions. À la lumière d'une analyse du marché et du constat qu'aucune des sociétés du groupe de référence ne versait de jetons de présence par réunion, la principale recommandation de Hexarem a été d'éliminer ces jetons. Cette approche s'inscrit dans une tendance plus générale du marché vers une structure d'honoraires annuels simplifiée qui reflète mieux l'ensemble des fonctions d'un administrateur.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le CRGE a mandaté Hexarem pour effectuer un nouvel examen indépendant de la rémunération des administrateurs afin de comparer les pratiques de rémunération des administrateurs de la Société à celles du groupe de comparaison (au sens défini ci-dessous). Les principales recommandations issues de cet examen consistaient à augmenter les honoraires annuels, à instaurer des frais de déplacement fixes pour les vols aller-retour de plus de quatre heures et à renforcer la politique de détention d'actions (au sens défini ci-dessous). À la suite d'un examen approfondi, le CRGE a décidé de ne pas mettre en œuvre ces recommandations.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le CRGE a également retenu les services de Hexarem pour réaliser une deuxième analyse comparative visant à conseiller la Société sur la compétitivité et la pertinence de ses programmes de rémunération de la haute direction. Dans le cadre de cet examen, Hexarem a effectué une analyse comparant les programmes de rémunération de la haute direction de la Société à ceux d'un groupe de sociétés comparables afin d'assurer la compétitivité et le caractère raisonnable de la rémunération offerte. Les niveaux et pratiques de rémunération de la Société ont été comparés à ceux de 11 sociétés (collectivement, le « **groupe de comparaison** »), y compris des sociétés dont la capitalisation boursière, les revenus et le rendement financier sont comparables à ceux de la Société, en tenant compte de la taille de la Société, des marchés géographiques dans lesquels elle exerce ses activités et des responsabilités de ses dirigeants. Le groupe de comparaison est composé des sociétés suivantes :

Groupe de comparaison		
Baylin Technologies Inc.	Sylogist Ltd.	VirTra Inc.
Plurilock Security Inc.	Optiva Inc.	Voxtur Analytics Corp.
Kraken Robotics Inc.	Tantalus Systems Holding Inc.	Quorum Information Technologies Inc.
NowVertical Group Inc.	VIQ Solutions Inc.	

Dans le cadre de son examen annuel réalisé en 2026 et de ses recommandations au Conseil d'administration concernant la rémunération des membres de la haute direction visés et de la haute direction, le CRGE a appliqué de façon sélective l'analyse de Hexarem susmentionnée, en utilisant le groupe de comparaison à des fins d'analyse comparative principalement dans les cas où il jugeait que la Société se situait dans la fourchette de ces sociétés comparables.

Bien que le CRGE puisse s'appuyer sur les renseignements et les avis obtenus de conseillers tels que Hexarem, toutes les décisions relatives à la rémunération de la haute direction sont prises par le Conseil d'administration sur recommandation du CRGE et peuvent tenir compte de facteurs et de considérations qui diffèrent des renseignements et des recommandations fournis par ces conseillers, notamment le mérite et la nécessité de retenir les services de membres de la haute direction hautement performants.

Philosophie et objectifs du programme de rémunération

Philosophie

La philosophie de rémunération de la haute direction et les objectifs du programme de la Société sont guidés principalement par deux principes. Premièrement, le programme vise à offrir des niveaux de rémunération concurrentiels, proportionnels au rendement attendu, afin d'attirer, de motiver et de retenir des membres de la haute direction talentueux. Deuxièmement, le programme est conçu pour harmoniser les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux des actionnaires, en veillant à ce qu'une partie importante de la rémunération de chaque membre de la haute direction

soit liée à la création de valeur pour les actionnaires. Conformément à cette philosophie, le programme de rémunération de la haute direction vise à récompenser le rendement qui contribue directement au succès à court et à long terme de la Société. La Société cherche à offrir une rémunération incitative à court et à long terme qui varie en fonction du rendement de la Société et du rendement individuel.

Objet

Le programme de rémunération de la haute direction de la Société a été conçu pour atteindre les objectifs à long terme suivants :

- a) établir un juste équilibre entre la création de valeur pour les actionnaires et l'offre d'une rémunération concurrentielle à la haute direction, tout en maintenant de solides pratiques de gouvernance d'entreprise;
- b) générer des résultats positifs à long terme pour les actionnaires;
- c) harmoniser la rémunération de la haute direction avec le rendement de la Société en tenant compte de comparaisons appropriées avec des groupes de sociétés comparables; et
- d) offrir une rémunération et des avantages sociaux concurrentiels sur le marché afin de permettre à la Société de recruter, de retenir et de motiver les membres de la haute direction talentueux nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

Processus de rémunération

Le programme de rémunération de la haute direction est administré par le CRGE. Le CRGE a le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants pour obtenir des avis sur les questions de rémunération.

Composantes de la rémunération de la haute direction

Le programme de rémunération de la haute direction de la Société comporte trois principales composantes : le salaire de base, la rémunération incitative annuelle (primes) et la rémunération incitative à long terme, y compris les options d'achat d'actions (les « **options** »), les droits à la plus-value des actions (les « **DPVA** »), les unités d'action différées (les « **UAD** »), les unités d'action restreintes (les « **UAR** ») et les unités d'action liées au rendement (les « **UAP** » et, collectivement avec les options, les DPVA, les UAD et les UAR, les « **attributions** ») attribuées en vertu du régime d'intéressement global à long terme de la Société, approuvé et ratifié par les actionnaires le 24 septembre 2025 (le « **régime d'intéressement global** »).

Le régime d'intéressement global a remplacé l'ancien régime d'options d'achat d'actions de 2015 de la Société (l'« **ancien régime d'options d'achat d'actions** »), l'ancien régime d'unités d'action restreintes (l'« **ancien régime d'UAR** ») et l'ancien régime d'unités d'action différées (l'« **ancien régime d'UAD** » et, collectivement avec l'ancien régime d'options d'achat d'actions et l'ancien régime d'UAR, les « **anciens régimes d'intéressement** »). À la suite de l'approbation et de la ratification du régime d'intéressement global, la Société a cessé d'émettre des titres en vertu des anciens régimes d'intéressement, qui sont devenus des régimes historiques ne servant plus qu'à régir les attributions en cours octroyées aux termes de ceux-ci.

L'analyse qui suit décrit chaque composante du programme de rémunération de la haute direction de la Société et explique en quoi chaque composante appuie les objectifs globaux de la Société en matière de rémunération de la haute direction. Dans l'établissement du programme de rémunération de la haute direction, la Société estime que :

- a) les salaires de base constituent une composante immédiate en espèces pour les membres de la haute direction visés et devraient être concurrentiels par rapport à ceux offerts par des sociétés comparables qui rivalisent avec la Société pour des occasions d'affaires et des talents de direction;
- b) les primes incitatives annuelles encouragent et récompensent le rendement au cours de l'exercice par rapport à des buts et objectifs préétablis, tout en tenant compte des progrès réalisés à l'égard des objectifs de rendement de l'ensemble de la Société et des objectifs individuels; et

- c) les attributions harmonisent les intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des actionnaires en motivant les membres de la haute direction à réaliser une croissance à long terme de la Société et une augmentation continue de la valeur pour les actionnaires, tout en offrant des possibilités d'accumulation de capital directement liées au rendement de la Société.

Les primes incitatives annuelles sont fondées sur le rendement et peuvent représenter une proportion plus ou moins importante de l'enveloppe de rémunération globale d'un membre de la haute direction visé au cours d'un exercice donné.

Salaires de base

Les membres de la haute direction visés reçoivent un salaire de base établi principalement en fonction du niveau de responsabilité associé à leur poste, de leurs compétences et de leur expérience, ainsi que des conditions du marché.

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont révisés annuellement afin de veiller à ce qu'ils tiennent compte des facteurs suivants : les conditions du marché et de l'économie, le niveau de responsabilité et d'imputabilité de chaque membre de la haute direction visé, les compétences et aptitudes de chaque membre de la haute direction visé, les considérations liées à la fidélisation ainsi que le rendement démontré.

Les salaires de base, y compris celui du chef de la direction, sont révisés par le CRGE en fonction de son évaluation d'une enveloppe de rémunération juste et responsable, tenant compte de la contribution du chef de la direction à la croissance à long terme de la Société et de la connaissance des membres du CRGE des pratiques de rémunération au Canada.

Attributions incitatives en espèces variables – Primes

La philosophie du CRGE à l'égard des primes versées aux membres de la haute direction visés consiste à harmoniser le versement des primes avec le rendement de la Société, en fonction d'objectifs et de buts préétablis par le CRGE et la direction, ainsi qu'avec la contribution relative de chaque dirigeant, y compris le chef de la direction, à ce rendement.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, le CRGE a approuvé le versement de primes totalisant 492 910 \$ aux membres de la haute direction visés. Pour l'exercice 2026, les primes ont été déterminées par le CRGE en fonction de l'atteinte des objectifs de la Société décrits ci-dessous.

Le tableau suivant présente les objectifs de la Société applicables à chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 mars 2026, exprimés en pourcentage du salaire de base :

Nom et fonction principale	Pourcentage du salaire de base à titre de prime	Objectifs de la Société
Naveen Prasad ¹⁾	50 %	- Atteindre un niveau de revenu total (30 % du pourcentage du salaire de base à titre de prime); et - Atteindre un niveau de revenu net (70 % du pourcentage du salaire de base à titre de prime).
David Reid ²⁾	35 %	
Sébastien Boire-Lavigne	30 %	
Scott Sherr ³⁾	35 %	
Sébastien Mailhot ⁴⁾ Ancien président et chef de la direction	50 %	
Joshua Chandler ⁵⁾ Ancien chef des finances	35 %	

Notes :

- 1) M. Prasad a été élu au Conseil d'administration à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 25 septembre 2024. Il a occupé le poste de chef de la direction par intérim du 10 juin 2025 jusqu'à sa nomination au poste de président et chef de la direction le 13 août 2025.
- 2) M. Reid a été promu au poste de chef des finances le 13 août 2025, ayant auparavant occupé le poste de directeur principal, Finances.
- 3) M. Sherr a été nommé chef des affaires commerciales le 3 décembre 2025.
- 4) L'emploi de M. Mailhot à titre de président et chef de la direction de la Société a pris fin d'un commun accord le 10 juin 2025. Il a également démissionné de son poste d'administrateur de la Société à la même date.
- 5) M. Chandler a été nommé chef des finances de la Société le 22 avril 2024. Son emploi à titre de chef des finances de la Société a pris fin le 13 août 2025.

Régime d'intéressement global

Le régime d'intéressement global a remplacé les anciens régimes d'intéressement à la suite de son approbation et de sa ratification à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 24 septembre 2025.

Le régime d'intéressement global est un régime à renouvellement automatique (*evergreen*) et prévoit l'octroi d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres, y compris des options, des DPVA, des UAD, des UAR et des UAP. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises sur le capital autorisé à l'exercice ou au règlement des attributions octroyées en vertu du régime d'intéressement global, ainsi que de toute autre entente de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres de la Société en vigueur de temps à autre, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation à tout moment et de temps à autre.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, la Société a octroyé 4 500 000 options et 1 000 000 d'UAR en vertu du régime d'intéressement global. Ce qui suit est un résumé des principales modalités du régime d'intéressement global et est présenté sous réserve du texte intégral du régime d'intéressement global.

Résumé du régime d'intéressement global	
Participants	Les administrateurs, dirigeants et employés de la Société et de ses filiales, ainsi que les consultants leur fournissant des services continus, tels que déterminés par le Conseil d'administration (collectivement, les « participants »).
Types d'attributions	Options, DPVA, UAD, UAR et UAP.
Administration	Le régime d'intéressement global est placé sous la direction du Conseil d'administration. Le CRGE formule des recommandations au Conseil d'administration à l'égard du régime d'intéressement global et de l'octroi des attributions. Le Conseil d'administration est autorisé, à son entière discrétion, à prendre les décisions, à formuler les interprétations et à adopter les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables aux fins de la bonne administration du régime d'intéressement global.
Options	Chaque option permet à son titulaire d'acheter, une fois acquise et exercée, une action ordinaire. Le prix d'exercice des options est fixé par le Conseil d'administration, mais ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le jour de bourse précédant immédiatement la date d'octroi. La durée des options est fixée par le Conseil d'administration, mais ne peut excéder 10 ans à compter de la date d'octroi, sous réserve que si la date d'expiration survient à une date, ou dans les 10 jours ouvrables suivant une date, à laquelle un participant est empêché d'exercer une option en raison d'une période d'interdiction d'opérations (au sens donné ci-après), cette date d'expiration est alors automatiquement reportée, sans autre acte ni formalité, jusqu'à la date correspondant au 10^e jour ouvrable suivant la date à laquelle la période d'interdiction d'opérations en question prend fin. S'il n'y a pas de période de 10 jours ouvrables consécutifs entre la fin d'une période d'interdiction d'opérations et le début d'une nouvelle période d'interdiction d'opérations, le nombre de jours ouvrables écoulés entre la fin d'une période d'interdiction d'opérations et le début d'une nouvelle période d'interdiction d'opérations n'est pas pris en compte, et la durée de l'option est prolongée jusqu'à ce que la Société ne soit pas visée par une période d'interdiction d'opérations pendant au moins 10 jours ouvrables consécutifs. Au moment de l'octroi d'une option donnée, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, établir un « calendrier d'acquisition », soit une ou plusieurs dates auxquelles chaque

	option sera acquise et, sauf disposition contraire du régime d'intéressement global, deviendra exerçable en tout ou en partie. Si le Conseil d'administration n'établit pas de « calendrier d'acquisition » au moment de l'octroi, chaque option sera acquise et, sauf disposition contraire du régime d'intéressement global, deviendra exerçable à raison de 33 ⅓ % à chacune des première, deuxième et troisième dates anniversaires de la date d'octroi, à compter de 12 mois après la date d'octroi. En plus de toute condition d'acquisition fondée sur le temps mentionnée ci-dessus, 50 % des options octroyées aux dirigeants et employés de la Société seront également acquises en fonction de l'atteinte d'un critère de rendement établi par le Conseil d'administration ou le CRGE, à son entière discrétion, au moment de l'octroi, et ce critère de rendement peut s'appliquer à toute tranche dont l'acquisition est fondée sur le temps. Le régime d'intéressement global prévoit également la possibilité de procéder à un exercice sans décaissement des options. « Période d'interdiction d'opérations » désigne une période au cours de laquelle, conformément aux politiques de la Société, les titres de la Société ne peuvent être négociés par certaines personnes désignées par la Société (mais, il est entendu, à titre de précision, qu'il ne s'agit pas d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une autre restriction imposée par une personne autre que la Société).
DPVA	Les DPVA sont réglés exclusivement en espèces. Chaque DPVA permet au participant de recevoir, une fois acquis et exercé, un paiement en espèces égal à l'excédent de la valeur marchande à la date effective de l'exercice sur le prix de base, déduction faite de toute retenue d'impôt applicable. Le prix de base des DPVA est fixé par le Conseil d'administration, mais ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date d'octroi. Le Conseil d'administration établit également la durée et les conditions d'acquisition des DPVA, sous réserve que cette durée n'excède pas 10 ans. Le règlement est automatique une fois les DPVA acquis, sauf que les DPVA acquis dans les trois ans suivant la date d'octroi peuvent être exercés à compter de la date d'acquisition jusqu'à la fin de la troisième année suivant la date d'octroi (et seront automatiquement exercés à cette date s'ils n'ont pas été exercés auparavant). Tout exercice automatique a lieu malgré toute période d'interdiction d'opérations.
UAD	Chaque UAD octroyée permet au participant de recevoir, une fois acquise et au moment de l'exercice, au choix de la Société, une action ordinaire (émise sur le capital autorisé ou achetée sur le marché libre), l'équivalent en espèces d'une action ordinaire ou une combinaison des deux, sous réserve des retenues d'impôt applicables. La Société peut faire ce choix au moment de l'octroi ou au moment du règlement, sous réserve que si aucun choix n'est fait, notamment en raison d'une période d'interdiction d'opérations, le règlement sera effectué en espèces par le versement de l'équivalent en espèces. Les UAD sont acquises à la date d'octroi et, sauf disposition contraire d'une convention d'attribution, la totalité des UAD d'un participant est automatiquement réglée à la date de cessation de son emploi, de son mandat d'administrateur ou de son engagement auprès de la Société, malgré toute période d'interdiction d'opérations. Le régime d'intéressement global prévoit que, conformément aux modalités de rémunération permanentes applicables pouvant être établies par le Conseil d'administration de temps à autre, les administrateurs qui ne sont pas des employés (i) peuvent être tenus de recevoir la totalité ou une partie de leur provision sur honoraires à titre de président, d'administrateur principal, de vice-président ou de membre du Conseil d'administration ou d'un comité du Conseil d'administration sous forme d'UAD, (ii) peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de cette provision sur honoraires en espèces ou sous forme d'UAD, ou une combinaison des deux, et (iii) lorsque moins de 100 % de leur provision sur honoraires doit être versé sous forme d'UAD, peuvent choisir de recevoir une partie supplémentaire du solde de leur provision sur honoraires sous forme d'UAD, jusqu'à un maximum de 100 %.

	Le choix d'un administrateur de recevoir sa provision sur honoraires sous forme d'UAD est fait sur une base annuelle et, après le retrait de ce choix, aucune participation n'est permise avant la prochaine période d'inscription annuelle. Le choix fait par un administrateur qui n'est pas un employé est réputé s'appliquer à toutes les années civiles subséquentes jusqu'à ce que le participant remette un avis de choix contenant des instructions différentes ou un avis de résiliation (auquel cas le nouvel avis de choix ou l'avis de résiliation, selon le cas, s'applique à l'année civile suivant l'année civile au cours de laquelle il a été remis). Aucun avis de choix, aucune modification ni résiliation d'un choix ne peut être fait pendant une période d'interdiction d'opérations.
UAR	Chaque UAR attribuée donne droit au participant de recevoir, après l'acquisition et lors de l'exercice, au choix de la Société, une action ordinaire (soit émise sur le capital autorisé, soit achetée sur le marché libre), l'équivalent en espèces d'une action ordinaire ou une combinaison de ceux-ci, sous réserve des retenues d'impôt applicables. La Société peut faire ce choix au moment de l'attribution ou au moment du règlement, sous réserve que si aucun choix n'est fait, y compris en raison de toute période d'interdiction d'opérations, le règlement sera effectué en espèces par le paiement de l'équivalent en espèces. Le Conseil d'administration détermine la période d'acquisition des UAR attribuées et, sauf disposition contraire, les UAR sont acquises à la première des dates suivantes : le troisième anniversaire de la date d'octroi et leur date d'expiration. Les UAR expirent et ne peuvent être exercées plus tard que le jour ouvrable précédant le 31 décembre de la troisième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle les services à l'égard desquels les UAR sont attribuées ont été rendus. Sauf disposition contraire d'une convention d'attribution, toutes les UAR acquises d'un participant sont automatiquement réglées au moment de l'acquisition, malgré toute période d'interdiction d'opérations.
UAP	Chaque UAP attribuée donne droit au participant de recevoir, après l'acquisition et lors de l'exercice, au choix de la Société, une action ordinaire (soit émise sur le capital autorisé, soit achetée sur le marché libre), l'équivalent en espèces d'une action ordinaire ou une combinaison de ceux-ci, sous réserve des retenues d'impôt applicables. La Société peut faire ce choix au moment de l'attribution ou au moment du règlement, sous réserve que si aucun choix n'est fait, y compris en raison de toute période d'interdiction d'opérations, le règlement sera effectué en espèces par le paiement de l'équivalent en espèces. Le Conseil d'administration détermine les conditions applicables et les modalités d'acquisition des UAP au moment de leur attribution, y compris la période de rendement applicable et les critères de rendement qui doivent être satisfaits pour que les UAP soient acquises et puissent être exercées. La date de détermination de l'acquisition est la date à laquelle le Conseil d'administration détermine si les critères de rendement et/ou les autres conditions d'acquisition applicables à une UAP ont été satisfaits. Les UAP expirent et ne peuvent être exercées plus tard que le jour ouvrable précédant le 31 décembre de la troisième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle les services à l'égard desquels les UAP sont attribuées ont été rendus. Sauf disposition contraire d'une convention d'attribution, toutes les UAP acquises d'un participant sont automatiquement réglées au moment de l'acquisition à la date de détermination de l'acquisition, malgré toute période d'interdiction d'opérations.
Valeur marchande	La détermination du prix d'exercice des options, du prix de base des DPVA ou du nombre d'UAD à émettre à un Participant en paiement de la provision sur honoraires applicable, correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date d'octroi. La détermination de la valeur marchande aux fins du calcul du paiement en espèces payable lors de l'exercice des DPVA et de l'équivalent en espèces des actions ordinaires payable lors du règlement des UAD, des UAR et des UAP, selon le cas, correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX

	pour les cinq jours de bourse précédant la date à laquelle la valeur marchande doit être déterminée.
Changement de contrôle	Dans le cas d'une opération qui constituerait un changement de contrôle, et en lien avec celle-ci, sous réserve de l'approbation des bourses applicables, si requise, le Conseil d'administration a le droit, à sa discrétion, de modifier les modalités du régime d'intéressement global et/ou des attributions et de traiter les attributions en cours de la manière qu'il juge juste et raisonnable dans les circonstances d'un tel changement de contrôle, y compris en provoquant l'acquisition de toutes les attributions non acquises.
Cessation des droits	Les participants peuvent cesser d'être des participants admissibles au titre du régime d'intéressement global en cas de démission, de cessation d'emploi, d'invalidité, de retraite ou de décès. Sauf décision contraire du Conseil d'administration : (i) en cas de congédiement pour motif valable, toutes les attributions détenues par un participant sont résiliées et nulles; (ii) en cas de démission ou de retraite (autre qu'une retraite admissible), toutes les attributions non acquises sont résiliées et nulles, les DPVA acquis qui sont « dans le cours » sont exercés et ceux qui sont « hors du cours » expirent, les options acquises demeurent exerçables jusqu'à la première des dates suivantes : 30 jours (ou jusqu'à 12 mois dans le cas d'une retraite admissible) ou la date d'expiration, et les UAP, UAR et UAD acquises sont automatiquement réglées; et (iii) en cas de congédiement sans motif valable ou de démission pour motif valable, de décès ou d'invalidité, toutes les attributions non acquises sont résiliées et nulles, les DPVA acquis qui sont « dans le cours » sont exercés et ceux qui sont « hors du cours » expirent, les options acquises demeurent exerçables jusqu'à la première des dates suivantes : 90 jours (ou 12 mois dans le cas de décès ou d'invalidité) ou la date d'expiration, et les UAP, UAR et UAD acquises sont automatiquement réglées.
Rajustements	Le régime d'intéressement global contient des dispositions de rajustement usuelles applicables aux attributions lors de la survenance de certains événements touchant les actions ordinaires, tels qu'un regroupement ou une subdivision des actions ordinaires en circulation et des distributions extraordinaires.
Équivalents de dividendes	Le régime d'intéressement global prévoit que, si une politique en matière de dividendes est mise en œuvre à l'avenir, des équivalents de dividendes seront payables sur les UAD, les UAR et les UAP. Ces équivalents de dividendes seraient calculés en divisant : (i) le montant obtenu en multipliant le dividende déclaré et versé par action ordinaire par le nombre d'UAD, d'UAP ou d'UAR, selon le cas, détenues par le participant à la date de référence pour le paiement de ce dividende, par (ii) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date à laquelle ces dividendes ont été versés sur les actions ordinaires. Les équivalents de dividendes portés au compte d'un participant seraient assujettis aux mêmes modalités et conditions, y compris l'acquisition et le moment du règlement, que les UAD, UAP ou UAR, selon le cas, auxquelles ils se rapportent.
Récupération	Les attributions et les paiements effectués au titre du régime d'intéressement global sont assujettis (y compris sur une base rétroactive) à la récupération, à la restitution et à d'autres exigences semblables lors de la survenance de certains événements, notamment la fraude ou une conduite ayant contribué à des retraitements financiers ou à des irrégularités, ou la violation d'engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-dénigrement ou de non-divulgaration.
Modification	Le Conseil d'administration peut modifier le régime d'intéressement global ou toute attribution en tout temps sans le consentement des participants et sans l'approbation des actionnaires, notamment aux fins suivantes : (i) toute modification aux dispositions d'acquisition, le cas échéant, ou aux dispositions relatives à la cessibilité des attributions; (ii) toute modification à la date d'expiration d'une attribution qui ne prolonge pas la durée de l'attribution au-delà de la date d'expiration initiale de celle-ci;

	(iii) toute annulation et nouvelle attribution d'une option à une personne qui n'est pas un initié (au sens défini ci-dessous); (iv) toute modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou d'engagement d'un participant; (v) toute modification qui devance la date à laquelle une attribution peut être exercée au titre du régime d'intéressement global; (vi) toute modification à la définition de « Participant admissible »; (vii) toute modification nécessaire pour se conformer à la loi applicable ou aux exigences des bourses ou de tout autre organisme de réglementation; (viii) toute modification de nature « administrative », y compris, sans s'y limiter, pour clarifier le sens d'une disposition existante du régime d'intéressement global, corriger ou compléter une disposition du régime d'intéressement global qui est incompatible avec une autre disposition du régime d'intéressement global, corriger toute erreur grammaticale ou typographique ou modifier les définitions du régime d'intéressement global; (ix) toute modification concernant l'administration du régime d'intéressement global; (x) toute modification visant à ajouter ou à modifier des dispositions permettant l'octroi d'attributions réglées en espèces, une forme d'aide financière ou de récupération; et (xi) toute autre modification qui ne requiert pas l'approbation des détenteurs d'actions ordinaires en vertu des dispositions de modification du régime d'intéressement global. (xii) L'approbation des actionnaires sera requise pour certaines modifications au régime d'intéressement global conformément à la loi applicable et aux règles de la TSX pour : (xiii) toute réduction du prix d'exercice des options détenues par un initié; (xiv) toute annulation et nouvelle attribution d'options détenues par un initié (à moins que cette nouvelle attribution ne survienne au moins trois mois après l'annulation connexe); (xv) toute modification qui proroge la date d'expiration d'une attribution détenue par un initié ou la période de restriction applicable aux UAR ou aux UAP détenues par un initié au-delà de la date d'expiration initiale; (xvi) toute modification visant à supprimer ou à dépasser la limite de participation applicable aux administrateurs qui ne sont pas des employés ou aux participants autres que les administrateurs qui ne sont pas des employés; (xvii) tout changement au nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises sur le capital autorisé au titre du régime d'intéressement global, sauf un changement résultant d'une augmentation du nombre d'actions ordinaires en circulation, d'une annulation ou d'une résiliation d'attributions ou d'un rajustement lors de la survenance de certains événements touchant les actions ordinaires, tels qu'un regroupement ou une subdivision du capital-actions en circulation; ou (xviii) toute modification aux dispositions de modification du régime d'intéressement global.
Aide financière	Aucune aide financière ne sera fournie par la Société à un Participant en lien avec une attribution.
Actions ordinaires disponibles pour les attributions	Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice ou du règlement des attributions accordées au titre du régime d'intéressement global et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres en vigueur de temps à autre (y compris les anciens régimes d'intéressement) ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, à tout moment et de temps à autre. Le régime d'intéressement global constitue un régime « à renouvellement automatique » (<i>evergreen</i>) et, par conséquent, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission au titre du régime d'intéressement global sera automatiquement reconstitué à mesure que les attributions (et les attributions au titre d'autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres en vigueur de temps à autre) sont exercées, réglées, annulées, résiliées ou cessent par ailleurs d'être en cours.

	Conformément aux exigences de la TSX, tous les trois ans suivant l'adoption d'un régime à renouvellement automatique, toutes les options et tous les droits non attribués au titre d'un tel régime doivent être approuvés par la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents à l'assemblée applicable ou représentés par procuration. La Société n'est donc pas tenue de solliciter une nouvelle approbation des options et des droits et autres privilèges non attribués au titre du régime d'intéressement global avant l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2028 (à condition que cette assemblée soit tenue au plus tard le 24 septembre 2028).
Limite de participation	Le régime d'intéressement global prévoit les limites de participation suivantes : 1. Limites à l'égard des initiés (i) Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises sur le capital autorisé à tous les participants admissibles qui sont des initiés de la Société, à tout moment, au titre du régime d'intéressement global et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres, ne peut excéder 10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de temps à autre (sur une base non diluée). (ii) Le nombre maximal d'actions ordinaires émises sur le capital autorisé à tous les participants admissibles qui sont des initiés de la Société, au cours d'une période d'un an, au titre du régime d'intéressement global et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres, ne peut excéder 10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de temps à autre (sur une base non diluée). 2. Limites à l'égard des administrateurs qui ne sont pas des employés Sous réserve de la limite à l'égard des initiés énoncée ci-dessus, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises sur le capital autorisé à tous les participants admissibles qui sont des administrateurs qui ne sont pas des employés, à tout moment, au titre du régime d'intéressement global et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres, ne peut excéder 1 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de temps à autre (sur une base non diluée).
Cessibilité des attributions	Les attributions ne sont ni transférables ni cessibles, sauf par testament ou conformément aux règles de dévolution successorale. Les attributions ne peuvent être exercées que par : a) le participant à qui les attributions ont été accordées; b) avec l'approbation écrite préalable de la Société et sous réserve des conditions que la Société peut stipuler, la fiducie familiale ou de retraite de ce participant ou tout régime enregistré d'épargne-retraite ou fonds enregistré de revenu de retraite dont le participant est et demeure le rentier; c) au décès du participant, le représentant légal de la succession du participant; ou d) en cas d'incapacité du participant, le représentant légal habilité à administrer les biens du participant.

Anciens régimes d'intéressement

Suivant l'approbation et la ratification du régime d'intéressement global le 24 septembre 2025, la Société a cessé d'accorder des attributions au titre des anciens régimes d'intéressement, qui ne régissent désormais que les attributions en cours accordées avant cette date. Une description de l'ancien régime d'options d'achat d'actions, de l'ancien régime d'UAD et de l'ancien régime d'UAR est présentée ci-dessous.

Ancien régime d'options d'achat d'actions

Le 18 juin 2015, le Conseil d'administration a établi l'ancien régime d'options d'achat d'actions, qui a été approuvé par les actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 12 août 2015. L'ancien régime d'options d'achat d'actions prévoit que le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à ce titre et au titre de toutes les autres conventions de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment d'une attribution. L'ancien régime d'options d'achat d'actions est considéré comme un régime « à renouvellement automatique », étant donné que le nombre d'actions ordinaires visées par des options qui ont été exercées sera disponible pour des attributions ultérieures au titre de l'ancien régime d'options d'achat d'actions et que le nombre d'options disponibles pour attribution augmente à mesure que le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation augmente. Le 13 août 2024, l'ancien régime d'options d'achat d'actions a été modifié par le

Conseil d'administration afin de prévoir que toutes les options accordées aux dirigeants et employés de la Société soient acquises lors de l'atteinte de mesures de rendement précises établies par le Conseil d'administration ou le CRGE, en plus de toute acquisition fondée sur le temps, comme il est décrit au paragraphe (v) ci-dessous. Ces modifications n'ont pas nécessité l'approbation des actionnaires.

Selon les règles de la TSX, un mécanisme de rémunération fondée sur des titres tel que l'ancien régime d'options d'achat d'actions doit, lors de sa mise en place initiale, recevoir l'approbation des actionnaires à une assemblée des actionnaires dûment convoquée, et les options non attribuées sont assujetties à une ratification par les actionnaires tous les trois ans par la suite. Ainsi, aux assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de la Société tenues le 14 août 2018, le 15 septembre 2021 et le 25 septembre 2024, tous les droits non attribués au titre de l'ancien régime d'options d'achat d'actions ont été approuvés par les actionnaires.

Comme l'exige la TSX, voici une description de certaines caractéristiques de l'ancien régime d'options d'achat d'actions :

- (i) le Conseil d'administration peut accorder des options aux employés, dirigeants et administrateurs de la Société et de ses filiales, ainsi qu'aux fournisseurs de services de celles-ci;
- (ii) le nombre maximal d'actions ordinaires à l'égard desquelles des options peuvent être en circulation au titre de l'ancien régime d'options d'achat d'actions et de toutes les autres conventions de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut excéder dix pour cent (10 %) des actions ordinaires émises et en circulation à ce moment;
- (iii) aucune option ne peut être accordée à un titulaire d'options au titre de l'ancien régime d'options d'achat d'actions à moins que le nombre global d'actions ordinaires : a) émises à des « initiés » de la Société au cours d'une période d'un an; et b) pouvant être émises à des « initiés » de la Société à tout moment au titre de l'ancien régime d'options d'achat d'actions ou combiné à toutes les autres conventions de rémunération fondée sur des titres de la Société, n'excède pas 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation;
- (iv) le prix d'exercice des options est déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des options, mais ne peut être inférieur au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement le jour où une option est accordée;
- (v) au moment de l'attribution d'une option, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, établir un « calendrier d'acquisition », soit une ou plusieurs dates à compter desquelles une option peut être exercée en tout ou en partie. Dans un tel cas, le Conseil d'administration ne sera nullement tenu d'établir un « calendrier d'acquisition » à l'égard de toute autre option accordée au titre de l'ancien régime d'options d'achat d'actions. Si le Conseil d'administration n'établit pas de « calendrier d'acquisition » au moment de l'attribution d'une option, l'option sera réputée être acquise sur une période de 36 mois, en trois tranches égales, le tiers de l'option étant acquis à des intervalles de douze mois (chacune une « **tranche d'acquisition** »). En plus de toute acquisition fondée sur le temps mentionnée ci-dessus, toutes les options accordées aux dirigeants et employés de la Société seront acquises en fonction de l'atteinte de mesures de rendement précises (les « **conditions de rendement** »). Les conditions de rendement seront déterminées par le Conseil d'administration ou le CRGE, à leur entière discrétion, au moment de l'attribution, et peuvent être propres à chaque tranche d'acquisition;
- (vi) les options viennent à échéance à la date fixée par le Conseil d'administration au moment de l'octroi des options, laquelle date ne peut être postérieure de plus de 10 ans à la date d'octroi. Néanmoins, si une option vient à échéance pendant une période au cours de laquelle la Société a interdit à un optionnaire de négocier des actions en vertu des politiques qu'elle a adoptées (une « **période d'interdiction d'opérations** »), ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction d'opérations, la durée de l'option sera automatiquement prolongée d'une période de 10 jours ouvrables suivant immédiatement la période d'interdiction d'opérations (la « **prolongation en raison d'une période d'interdiction d'opérations** »);
- (vii) les options ne sont pas transférables, sauf par testament ou selon les règles de succession applicables au domicile de l'optionnaire décédé;

- (viii) si l'emploi d'un optionnaire ou sa relation de prestataire de services avec la Société prend fin pour « motif sérieux », toute option alors non exercée prend fin immédiatement;
- (ix) si un optionnaire décède, les options peuvent être exercées par la personne à qui elles sont transmises par testament ou selon les règles de succession, mais seulement pour le nombre d'actions ordinaires que l'optionnaire avait le droit d'acquérir au moment de son décès, pour une période d'un an après la date du décès ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première de ces éventualités à survenir;
- (x) si un optionnaire devient, selon ce que détermine le Conseil d'administration, atteint d'une invalidité permanente, les options ne peuvent être exercées que pour le nombre d'actions ordinaires que l'optionnaire avait le droit d'acquérir au moment de son invalidité permanente, pour une période d'un an après la date de l'invalidité permanente ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première de ces éventualités à survenir;
- (xi) lorsque l'emploi, la charge, le poste d'administrateur ou la relation de prestataire de services d'un optionnaire auprès de la Société prend fin ou se termine pour un motif autre que le décès, l'invalidité permanente ou la cessation pour « motif sérieux », les options peuvent être exercées pour le nombre d'actions ordinaires que l'optionnaire avait le droit d'acquérir au moment de cette cessation, pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours après cette date ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première de ces éventualités à survenir;
- (xii) lorsque l'emploi, la charge ou le poste d'administrateur d'un optionnaire auprès de la Société, ou la prestation de services à celle-ci, prend fin en raison de la démission de l'optionnaire, toute option ou partie non exercée de celle-ci octroyée à cet optionnaire ne peut être exercée que pour le nombre d'actions ordinaires que l'optionnaire avait le droit d'acquérir en vertu de l'option au moment de cette cessation. Cette option sera exercable dans les 30 jours suivant cette cessation ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première de ces éventualités à survenir;
- (xiii) l'ancien régime d'options d'achat d'actions n'offre pas aux optionnaires d'aide financière de la part de la Société;
- (xiv) dans l'éventualité où la Société se propose de fusionner, de se regrouper ou de se consolider avec une autre société ou de l'absorber (autrement qu'avec une filiale en propriété exclusive de la Société), ou de liquider ses affaires, de se dissoudre ou de cesser ses activités, ou dans l'éventualité où une offre d'achat des actions ordinaires ou d'une partie de celles-ci est faite à tous les détenteurs d'actions ordinaires (autres que l'offrant ou les offrants), la Société aura le droit, sur avis écrit à cet effet à chaque optionnaire détenant des options en vertu de l'ancien régime d'options d'achat d'actions, de décider, à son entière discrétion, que toutes les options détenues par ces optionnaires peuvent être exercées, malgré le paragraphe (v) ci-dessus, dans la période de 20 jours suivant la date de cet avis, et qu'à l'expiration de cette période de 20 jours, tous les droits des optionnaires à l'égard des options en vertu de l'ancien régime d'options d'achat d'actions ou de leur exercice (dans la mesure où elles n'ont pas été exercées auparavant) prendront fin et que toutes ces options cesseront d'avoir effet de quelque manière que ce soit;
- (xv) le Conseil d'administration peut, par résolution, avancer la date à laquelle une option peut être exercée, de la manière énoncée dans cette résolution. Le Conseil d'administration ne sera pas tenu, dans l'éventualité d'un tel avancement, d'avancer la date à laquelle ou avant laquelle une option peut être exercée par tout autre optionnaire;
- (xvi) le Conseil d'administration peut, par résolution, mais sous réserve des exigences réglementaires applicables, décider qu'une disposition de l'ancien régime d'options d'achat d'actions concernant l'effet de la cessation d'emploi de l'optionnaire ne s'appliquera pas, pour tout motif jugé acceptable par le Conseil d'administration;
- (xvii) l'approbation des actionnaires de la Société est requise pour les modifications suivantes de l'ancien régime d'options d'achat d'actions : a) les modifications relatives au nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu de l'ancien régime d'options d'achat d'actions, y compris une augmentation du pourcentage maximal ou du nombre d'actions; b) toute modification de l'ancien régime d'options d'achat d'actions ayant

pour effet d'allonger la prolongation en raison d'une période d'interdiction d'opérations; c) toute modification visant à réduire le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une option détenue par un « initié » de la Société; d) toute modification prolongeant la durée d'une option détenue par un « initié » de la Société au-delà de la date d'expiration initiale, à moins qu'une autorisation contraire ne soit prévue en vertu de l'ancien régime d'options d'achat d'actions; et e) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (notamment les règles, règlements et politiques de la TSX);

- (xviii) sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseil d'administration peut apporter les types de modifications suivants à l'ancien régime d'options d'achat d'actions sans obtenir l'approbation des actionnaires de la Société : a) les modifications de nature « administrative », soit toute modification relative à la gestion interne ou toute modification administrative, notamment, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toute modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans l'ancien régime d'options d'achat d'actions ou à corriger ou compléter une disposition de l'ancien régime d'options d'achat d'actions qui est incompatible avec une autre disposition de l'ancien régime d'options d'achat d'actions; b) les modifications nécessaires pour assurer la conformité aux lois applicables (notamment les règles, règlements et politiques de la TSX); c) les modifications requises pour que les options soient admissibles à un traitement plus favorable en vertu de la législation fiscale applicable; d) toute modification relative à l'administration de l'ancien régime d'options d'achat d'actions; e) toute modification aux dispositions d'acquisition de l'ancien régime d'options d'achat d'actions ou d'une option, étant entendu que, dans le cas d'une modification à la disposition d'acquisition d'une option, le Conseil d'administration n'est pas tenu de modifier les modalités d'acquisition de toute autre option; f) toute modification visant à réduire le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une option détenue par un optionnaire qui n'est pas un « initié » de la Société; g) toute modification aux dispositions relatives à la cessation anticipée de l'ancien régime d'options d'achat d'actions ou d'une option, que cette option soit détenue ou non par un « initié » de la Société, à condition que cette modification n'entraîne pas une prolongation de la période au-delà de la date d'expiration initiale; h) l'ajout d'une forme d'aide financière offerte par la Société pour l'acquisition d'actions ordinaires en vertu de l'ancien régime d'options d'achat d'actions par tout ou partie des catégories de participants admissibles, et la modification subséquente de ces dispositions; i) l'ajout ou la modification d'une disposition d'exercice « sans décaissement »; j) les modifications requises pour suspendre ou résilier l'ancien régime d'options d'achat d'actions; et k) toute autre modification, fondamentale ou non, qui ne requiert pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables;
- (xix) si la Société est tenue, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou d'une autre loi applicable, de verser un montant à une autorité gouvernementale au titre de l'impôt sur le revenu sur la valeur d'un avantage imposable lié à l'exercice d'une option par un optionnaire, l'optionnaire doit, au moment de l'exercice d'une option, selon le cas :
- (a) verser à la Société, en plus du prix d'exercice de l'option, une somme en espèces suffisante, telle que déterminée par la Société à son entière discrétion, afin de financer le versement d'impôt requis;
 - (b) autoriser la Société, pour le compte de l'optionnaire, à vendre sur le marché, selon les modalités et aux moments déterminés par la Société à son entière discrétion, la partie des actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice de l'option suffisante pour générer un produit en espèces permettant de financer le versement d'impôt requis; et
 - (c) prendre toute autre mesure que la Société juge acceptable, à son entière discrétion, pour financer le versement d'impôt requis.

À la date des présentes, 8 455 001 options octroyées en vertu de l'ancien régime d'options d'achat d'actions demeurent en cours, dont la dernière doit être acquise le 20 juin 2030. Un nombre correspondant d'actions ordinaires est réservé aux fins d'émission au moment de l'exercice de ces options.

Conformément aux règles de la TSX, les sociétés inscrites à la TSX sont tenues de divulguer un « taux d'octroi annuel » (« TOA ») pour chacune de leurs conventions de rémunération fondée sur des titres, à la fin de l'exercice financier. Le TOA correspond au nombre d'actions faisant l'objet d'attributions octroyées au cours de l'année, exprimé en pourcentage du nombre total moyen pondéré d'actions émises et en circulation pour l'exercice applicable. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et en circulation au cours de chacun des trois derniers exercices est le suivant :

- Exercice terminé le 31 mars 2026 – 222 448 074 actions ordinaires;
- Exercice terminé le 31 mars 2025 – 220 757 600 actions ordinaires; et
- Exercice terminé le 31 mars 2024 – 220 226 573 actions ordinaires.

Le TOA de l'ancien régime d'options d'achat d'actions, calculé conformément aux règles de la TSX, s'établissait à 4,63 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2026, à 1,36 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, et à 0,82 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

L'ancien régime d'options d'achat d'actions est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et peut également être obtenu en communiquant avec le chef des finances de la Société au 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7, ou par téléphone au 450-442-3003.

Ancien régime d'UAR

Le Conseil d'administration a adopté l'ancien régime d'UAR en juin 2016. Avant son abandon, l'ancien régime d'UAR faisait partie des mécanismes de rémunération incitative à long terme de la Société offerts à ses membres de la haute direction visés, à ses autres dirigeants et employés clés, ainsi qu'aux consultants de la Société. Le Conseil d'administration est responsable de l'administration de l'ancien régime d'UAR; toutefois, le Conseil d'administration peut, dans la mesure permise par la loi applicable, déléguer l'administration de l'ancien régime d'UAR au CRGE. Le CRGE formule des recommandations au Conseil d'administration relativement à l'ancien régime d'UAR et aux attributions d'UAR.

Chaque UAR donne droit au participant de recevoir, à la discrétion de la Société, une action ordinaire préalablement émise et acquise sur le marché libre, son équivalent en espèces ou une combinaison des deux. Les UAR sont acquises au terme de trois ans, à moins que le Conseil d'administration ou le CRGE n'en décide autrement, à condition que le cadre, l'employé ou le consultant soit toujours en fonction ou fournisse toujours des services au troisième anniversaire de la date d'octroi, et sous réserve que toutes les conditions d'acquisition établies par le Conseil d'administration, le cas échéant, soient remplies.

Sous réserve de ce qui précède, ou à moins qu'une lettre d'octroi d'UAR particulière n'en dispose autrement, dans l'éventualité :

- (i) du décès du participant, toutes les UAR non acquises créditées au participant seront acquises à la date du décès du participant. Les actions ordinaires sous-jacentes aux UAR créditées au compte du participant seront livrées, ou leur équivalent en espèces sera versé, à la succession du participant dès que cela sera administrativement possible, mais au plus tard à la date d'expiration des UAR;
- (ii) de l'invalidité de longue durée, au sens de ce terme dans l'ancien régime d'UAR, du participant, toutes les UAR non acquises créditées au participant seront acquises à une date déterminée par le CRGE, laquelle se situera dans les 60 jours suivant la date à laquelle il est établi que le participant est totalement invalide, et les actions ordinaires sous-jacentes à ces UAR créditées au compte du participant seront livrées, ou leur équivalent en espèces sera versé, au participant dès que cela sera administrativement possible, mais au plus tard à la date d'expiration des UAR;
- (iii) de la retraite, au sens de ce terme dans l'ancien régime d'UAR, du participant, toutes les UAR non acquises créditées au participant à la date de la retraite seront acquises à cette date, et les actions ordinaires sous-jacentes aux UAR créditées au compte du participant seront livrées, ou leur équivalent en espèces sera versé, au participant dès que cela sera administrativement possible, mais au plus tard à la date d'expiration des UAR;
- (iv) de la cessation d'emploi, au sens de ce terme dans l'ancien régime d'UAR, d'un participant sans motif sérieux, au sens du *Code civil du Québec*, toutes les UAR non acquises créditées au participant à la date de la cessation d'emploi seront acquises à cette date, et les actions ordinaires sous-jacentes aux UAR créditées au compte du participant seront livrées, ou leur équivalent en espèces sera versé, au participant dès que cela sera administrativement possible, mais au plus tard à la date d'expiration des UAR; et
- (v) de la cessation d'emploi d'un participant pour motif sérieux au sens du *Code civil du Québec* ou de la

démission d'un participant avant la date d'acquisition du droit du participant, alors, sauf disposition contraire prévue dans la lettre d'octroi d'UAR ou décision contraire du Conseil d'administration ou du CRGE, toutes les UAR acquises et non acquises créditées au participant à la date de la cessation d'emploi seront perdues par le participant et cesseront d'avoir effet à compter de la date de la cessation d'emploi, et aucun paiement ne sera effectué par la Société à ce participant.

Le Conseil d'administration ou le CRGE peut, à son entière discrétion, permettre, à tout moment avant ou après la survenance des événements envisagés ci-dessus, l'acquisition de tout ou partie des UAR détenues par un participant, de la manière et selon les modalités autorisées par le Conseil d'administration ou le CRGE.

Dans l'éventualité où un dividende en espèces est déclaré et versé par la Société sur ses actions ordinaires, un participant au titre de l'ancien régime d'UAR se verra créditer des UAR supplémentaires. Le nombre de ces UAR supplémentaires sera calculé en divisant a) le montant total des dividendes qui auraient été versés au participant si les UAR détenues dans le compte du participant à la date de référence du dividende avaient été des actions ordinaires en circulation, par b) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date à laquelle ces dividendes sont versés. Toute UAR supplémentaire ainsi créditée sera acquise à la date d'acquisition du droit des UAR auxquelles ces UAR supplémentaires se rapportent.

Le règlement des UAR s'effectue, après la date d'acquisition du droit du participant, par : (i) la livraison d'actions ordinaires préalablement émises et acquises sur le marché libre; (ii) le versement d'un paiement en espèces égal au nombre d'UAR multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition du droit, ou (iii) une combinaison de ce qui précède.

Les UAR viennent à échéance à la date qui précède de cinq jours ouvrables le 31 décembre de la troisième année civile suivant l'année au cours de laquelle ces UAR ont été octroyées au participant.

En vertu de l'ancien régime d'UAR, le Conseil d'administration peut à tout moment modifier, suspendre ou résilier l'ancien régime d'UAR, en tout ou en partie, à condition qu'une telle mesure ne modifie pas de façon préjudiciable ni ne porte atteinte à une UAR déjà octroyée, sauf dans la mesure permise par les modalités de l'ancien régime d'UAR. Les UAR octroyées en vertu de l'ancien régime d'UAR ne sont ni cessibles ni transférables, sauf par testament ou selon les règles de succession applicables au domicile du participant décédé.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026, la Société n'a octroyé aucune UAR à ses membres de la haute direction visés ou à ses administrateurs en vertu de l'ancien régime d'UAR.

Ancien régime d'UAD

Le Conseil d'administration a adopté l'ancien régime d'UAD en juin 2016. Avant son abandon, l'ancien régime d'UAD faisait partie des mécanismes de rémunération incitative à long terme de la Société offerts aux administrateurs indépendants de la Société et, éventuellement, aux membres de la haute direction visés. L'ancien régime d'UAD vise à mieux harmoniser les intérêts des administrateurs indépendants de la Société, et éventuellement des membres de la haute direction visés, avec ceux des actionnaires, en offrant un mécanisme leur permettant de recevoir une rémunération incitative sous forme d'actions. Le Conseil d'administration est responsable de l'administration de l'ancien régime d'UAD; toutefois, le Conseil d'administration peut, dans la mesure permise par la loi applicable, déléguer l'administration de l'ancien régime d'UAD au CRGE.

Les UAD ont la même valeur que les actions ordinaires. Au moment de l'octroi des UAD, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, établir des conditions d'acquisition. Dans un tel cas, le Conseil d'administration n'est aucunement tenu d'établir des conditions d'acquisition à l'égard de toute autre UAD octroyée.

Dans l'éventualité où un dividende en espèces est déclaré et versé par la Société sur ses actions ordinaires, un participant au titre de l'ancien régime d'UAD se verra créditer des UAD supplémentaires. Le nombre de ces UAD supplémentaires sera calculé en divisant (i) le montant total des dividendes qui auraient été versés au participant si les UAD détenues dans le compte du participant à la date de référence du dividende avaient été des actions ordinaires en circulation, par (ii) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date à laquelle ces dividendes sont versés. Toute UAD supplémentaire créditée au compte d'un participant à la suite d'un dividende sera acquise immédiatement à la date où elle est créditée.

Les détenteurs d'UAD ne peuvent régler leurs UAD tant qu'ils sont membres du Conseil d'administration ou dirigeants, employés ou consultants de la Société. Dès qu'un détenteur cesse d'être membre du Conseil d'administration ou dirigeant, employé ou consultant de la Société, la Société réglera les UAD par : (i) la livraison d'actions ordinaires préalablement émises et acquises sur le marché libre; (ii) le versement d'un paiement en espèces égal au nombre d'UAD multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date à laquelle un participant a cessé d'être administrateur, dirigeant, employé ou consultant de la Société; ou (iii) une combinaison de ce qui précède.

Le Conseil d'administration ou le CRGE, selon le cas, peut décider, à son entière discrétion, de prolonger la date de règlement de toute UAD détenue par un participant pour une période se terminant au plus tard 10 jours ouvrables avant le 31 décembre de l'année suivant l'année au cours de laquelle le participant a cessé d'être administrateur, dirigeant ou employé de la Société.

Le Conseil d'administration peut à tout moment modifier, suspendre ou résilier l'ancien régime d'UAD, en tout ou en partie, à condition qu'une telle mesure ne modifie pas de façon préjudiciable ni ne porte atteinte à une UAD déjà octroyée, sauf dans la mesure permise par les modalités de l'ancien régime d'UAD. Les UAD octroyées en vertu de l'ancien régime d'UAD ne sont ni cessibles ni transférables, sauf par testament ou selon les règles de succession applicables au domicile du participant décédé.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026, la Société n'a octroyé aucune UAD à ses membres de la haute direction visés ou à ses administrateurs en vertu de l'ancien régime d'UAD.

Avantages sociaux collectifs et avantages indirects

Les dirigeants de la Société ont la possibilité de bénéficier d'une assurance vie, d'une assurance maladie et d'une assurance invalidité de longue durée. Aucun dirigeant ne bénéficie d'un régime de retraite. Tous ces avantages sont également offerts aux employés de la Société.

Honoraires liés à la rémunération de la haute direction

Honoraires liés à la rémunération de la haute direction

Les « honoraires liés à la rémunération de la haute direction » correspondent aux honoraires pour services professionnels facturés par chaque consultant ou conseiller, ou par l'un des membres de son groupe, qui se rapportent à la détermination de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société. Hexarem n'a facturé à la Société aucuns honoraires liés à la rémunération de la haute direction au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, et a facturé à la Société un montant de 37 941 \$ en honoraires liés à la rémunération de la haute direction au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Autres honoraires

Les « autres honoraires » correspondent aux honoraires pour services facturés par chaque consultant ou conseiller mentionné ci-dessus et qui ne sont pas déclarés sous la rubrique « Honoraires liés à la rémunération de la haute direction ». La Société n'a été facturée aucuns autres honoraires au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026.

Évaluation des risques liés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société

Le CRGE a évalué les régimes et programmes de rémunération de la Société destinés aux membres de la haute direction afin de s'assurer de leur harmonisation avec le plan d'affaires de la Société et d'évaluer les risques potentiels associés à ces régimes et programmes. Le CRGE a conclu que les politiques et pratiques de rémunération ne créent aucun risque susceptible d'avoir raisonnablement un effet défavorable important sur la Société.

Le CRGE tient compte des risques associés à la rémunération de la haute direction et aux régimes d'intéressement de la Société lors de la conception et de l'examen de ces régimes et programmes.

La Société a mis en place une politique complète sur les opérations sur titres visant à faire en sorte que tous les administrateurs, dirigeants (y compris les membres de la haute direction visés), employés, consultants et entrepreneurs se conforment aux lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières, protégeant ainsi tant les personnes concernées que la réputation de la Société. Les principaux objectifs de cette politique consistent à informer le personnel de ses obligations légales relatives aux opérations d'initiés et à la communication de renseignements privilégiés, et à prévenir toute opération susceptible de contrevenir à ces lois.

En vertu de cette politique, la Société interdit strictement à ses administrateurs, dirigeants (y compris ses membres de la haute direction visés) et employés d'acheter des instruments financiers destinés à couvrir ou à compenser une diminution de la valeur marchande des titres de participation de la Société qu'ils détiennent. Cette interdiction vise expressément des opérations telles que les ventes à découvert, les opérations à court terme (« short-swing trading »), la vente d'options d'achat, l'achat d'options de vente, ou l'achat de titres de la Société sur marge.

Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente des renseignements pour les exercices terminés les 31 mars 2026, 2025 et 2024 concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés ou gagnée par ceux-ci :

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et fonction principale	Année	Salaire ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ³⁾ (\$)	Rémunération en vertu de régimes d'intéressement non fondés sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur de la pension ⁵⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale ⁶⁾ (\$)
					Régimes d'intéressement annuels ⁴⁾	Régimes d'intéressement à long terme			
Naveen Prasad ⁷⁾ Président et chef de la direction	2026	305 439	940 000	2 479 312	180 000	—	—	—	3 904 751
David Reid ⁸⁾ Chef des finances	2026	193 940	—	200 226	75 250	—	—	—	467 152
Sébastien Boire-Lavigne ⁹⁾ Chef des produits et de la technologie	2026	283 831	—	—	126 091	—	—	—	409 922
	2025	257 685	41 773	36 920	90 793	—	—	—	427 171
	2024	230 670	—	18 580	70 207	—	—	—	319 457
Scott Sherr ¹⁰⁾ Chef de la direction commerciale	2026	123 757	—	683 634	52 072	—	—	—	859 463
Sébastien Mailhot ¹¹⁾ Ancien président et chef de la direction	2026	98 659	—	—	—	—	—	850 000	948 659
	2025	382 735	105 091	40 682	208 766	—	—	—	737 274
	2024	365 247	—	—	239 501	—	—	—	604 748
Joshua Chandler ¹²⁾ Ancien chef des finances	2026	111 931	—	—	—	—	—	356 598	468 529
	2025	253 862	44 413	41 360	112 620	—	—	—	452 255

Notes :

- 1) Cette colonne indique le salaire réel gagné au cours de l'exercice indiqué.
- 2) Cette colonne indique la valeur totale des UAR attribuées au membre de la haute direction visé au cours de l'exercice indiqué. Ces montants correspondent au nombre d'UAR attribuées multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse consécutifs précédant immédiatement les dates d'attribution, le 1^{er} janvier 2026 (0,94 \$). Ces montants ne reflètent pas la valeur actuelle des UAR ni la valeur, le cas échéant, qui pourrait être reçue au moment du règlement des UAR. Pour plus de détails, se reporter à la section intitulée « Régime d'intéressement global » à la page 18 de la Circulaire.
- 3) Cette colonne indique la valeur totale des options au moment de leur attribution. Ces chiffres ne reflètent pas la valeur actuelle des options ni la valeur, le cas échéant, qui pourrait être réalisée si et lorsque les options sont exercées. La valeur des attributions d'options a été calculée à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes, selon les mêmes hypothèses que celles utilisées pour déterminer la charge de rémunération

fondée sur des titres de capitaux propres dans les états financiers de la Société pour les exercices clos les 31 mars 2026 et 2025, conformément à la Norme internationale d'information financière 2 (« IFRS 2 »). Ces hypothèses moyennes pondérées sont les suivantes :

	Exercice 2026	Exercice 2025
Prix d'exercice :	0,50 \$	0,16 \$
Juste valeur des options attribuées :	0,41 \$	0,14 \$
Taux de déchéance :	11,44 %	10,37 %
Facteur de volatilité prévue :	93,85 %	104,77 %
Taux d'intérêt sans risque :	2,97 %	2,82 %
Rendement en dividendes :	0 %	0 %
Durée de vie prévue des options :	5,68 ans	4,48 ans

Le modèle de Black-Scholes a été choisi par la Société parce qu'il s'agit de la méthode d'évaluation des options la plus largement adoptée et utilisée.

- 4) Les montants indiqués dans la colonne sont accordés sous forme de primes annuelles en espèces et sont attribuables à l'exercice indiqué.
- 5) La Société n'a pas de régime de retraite.
- 6) La valeur totale de la rémunération ne représente pas la rémunération réelle en espèces gagnée par le membre de la haute direction visé au cours de ces exercices.
- 7) M. Prasad a été élu au Conseil d'administration lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 25 septembre 2024. Il a occupé le poste de chef de la direction par intérim du 10 juin 2025 jusqu'à sa nomination au poste de président et chef de la direction le 13 août 2025.
- 8) M. Reid a été promu au poste de chef des finances le 13 août 2025, ayant auparavant occupé le poste de directeur principal, Finances.
- 9) M. Boire-Lavigne a été nommé chef de la technologie de la Société le 9 mai 2023, puis a été nommé chef des produits et de la technologie le 13 août 2025.
- 10) M. Sherr a été nommé chef des affaires commerciales le 3 décembre 2025.
- 11) L'emploi de M. Mailhot à titre de président et chef de la direction de la Société a pris fin d'un commun accord le 10 juin 2025. Il a également démissionné de son poste d'administrateur de la Société à la même date.
- 12) M. Chandler a été nommé chef des finances de la Société le 22 avril 2024. Son emploi à titre de chef des finances de la Société a pris fin le 13 août 2025.

La rémunération totale des membres de la haute direction visés, telle qu'elle est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération, se compose, en partie, d'options dont la valeur ne constitue pas un montant en espèces reçu par les membres de la haute direction visés. Les montants attribués aux options sont à risque et les options pourraient, en définitive, n'avoir aucune valeur.

Attributions au titre du régime d'intéressement

Le tableau suivant présente le détail de toutes les options et attributions fondées sur des actions détenues par les membres de la haute direction visés au 31 mars 2026, soit la fin du dernier exercice de la Société :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions non acquises (n ^{bre})	Valeur marchande ou valeur de paiement des attributions fondées sur des actions non acquises ²⁾ (\$)	Valeur marchande ou valeur de paiement des attributions fondées sur des actions acquises (non payées ou non distribuées) (\$)
Naveen Prasad ³⁾ Président et chef de la direction	5 000 000 1 000 000 2 000 000	0,24 0,82 0,82	20 juin 2031 30 décembre 2030 30 décembre 2031	2 900 000 — —	5 000 1 000 000	3 829 765 736	— —
David Reid ⁴⁾ Chef des finances	16 667 75 000 800 000	0,08 0,18 0,35	16 février 2029 21 février 2030 17 août 2030	12 334 48 000 376 000	5 000	3 829	—
Sébastien Boire-Lavigne Chef des produits et de la technologie	300 000 300 000	0,08 0,18	16 février 2029 21 février 2030	222 000 192 000	439 720 5 000	336 709 3 829	—
Scott Sherr ⁵⁾ Chef des affaires commerciales	1 500 000	0,835	8 décembre 2030	—	—	—	—

Notes :

- 1) Cette colonne présente la valeur globale des options dans le cours non exercées au 31 mars 2026, calculée en fonction de l'écart entre le cours du marché des actions ordinaires sous-jacentes aux options au 31 mars 2026 (0,82 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 mars 2026, et le prix d'exercice des options.
- 2) Ces montants correspondent au nombre d'UAR attribuées multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse consécutifs clos le 31 mars 2026 (0,766 \$). Ces montants ne reflètent pas la valeur actuelle des UAR ni la valeur, s'il en est, qui pourrait être reçue au moment du règlement des UAR. Pour plus de détails, se reporter à la section intitulée « Régime d'intéressement global » à la page 18 de la Circulaire.
- 3) M. Prasad a été élu au Conseil d'administration lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 25 septembre 2024. Il a exercé les fonctions de chef de la direction par intérim du 10 juin 2025 jusqu'à sa nomination au poste de président et chef de la direction le 13 août 2025.
- 4) M. Reid a été promu au poste de chef des finances le 13 août 2025, ayant auparavant occupé auparavant le poste de directeur principal, Finances.
- 5) M. Sherr a été nommé chef des affaires commerciales le 3 décembre 2025.

Attributions dans le cadre de régimes d'intéressement – valeur à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions qui ont été acquises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, ainsi que la valeur de la rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 :

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Naveen Prasad ³⁾ Président et chef de la direction	—	—	—
David Reid ⁴⁾ Chef des finances	26 166	—	—
Sébastien Boire-Lavigne Chef des produits et de la technologie	128 500	—	—
Scott Sherr ⁵⁾ Chef des affaires commerciales	—	—	—
Sébastien Mailhot ⁶⁾ Ancien président et chef de la direction	—	—	—
Joshua Chandler ⁷⁾ Ancien chef des finances	27 000	145 191	—

Notes :

- 1) Calculée en fonction de l'écart entre le cours du marché des actions sous-jacentes aux options à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice des options à cette même date d'acquisition.
- 2) Le Conseil d'administration a adopté l'ancien régime d'UAR le 21 juin 2016, lequel fait partie des mécanismes de rémunération incitative à long terme de la Société offerts à ses membres de la haute direction visés, à ses autres dirigeants et employés clés, ainsi qu'à ses consultants.
- 3) M. Prasad a été élu au Conseil d'administration lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 25 septembre 2024. Il a exercé les fonctions de chef de la direction par intérim du 10 juin 2025 jusqu'à sa nomination au poste de président et chef de la direction le 13 août 2025.
- 4) M. Reid a été promu au poste de chef des finances le 13 août 2025, ayant auparavant occupé auparavant le poste de directeur principal, Finances.
- 5) M. Sherr a été nommé chef des affaires commerciales le 3 décembre 2025.
- 6) L'emploi de M. Mailhot à titre de président et chef de la direction de la Société a pris fin par entente mutuelle le 10 juin 2025. Il a également démissionné de son poste d'administrateur de la Société à la même date.
- 7) M. Chandler a été nommé chef des finances de la Société le 22 avril 2024. Son emploi à titre de chef des finances de la Société a pris fin le 13 août 2025.

Avantages liés à la cessation d'emploi et au changement de contrôle

Contrat de travail avec Naveen Prasad

La Société a conclu un contrat de travail modifié et refondu avec Naveen Prasad, président et chef de la direction de la Société, prenant effet le 30 décembre 2025. Ce contrat a remplacé et annulé le contrat de travail précédent de M. Prasad, conclu dans le cadre de sa nomination à titre de chef de la direction par intérim, et est d'une durée indéterminée. En plus de son salaire de base, M. Prasad est admissible à participer au régime de primes annuelles de la Société ainsi qu'aux régimes d'intéressement à long terme. La rémunération de M. Prasad est révisée par le Conseil d'administration. Conformément à son contrat de travail, M. Prasad a souscrit, entre autres, des engagements de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence envers la Société.

Les principes directeurs applicables à l'indemnité de départ de M. Prasad sont présentés ci-après.

En cas de cessation d'emploi de M. Prasad par la Société sans motif valable, il a droit à un paiement équivalent à 18 mois de son salaire de base annuel. Ce montant est majoré d'un paiement supplémentaire correspondant à un mois de son salaire de base annuel pour chaque année complète de service, jusqu'à un maximum de 24 mois de son salaire de base annuel. De plus, toutes les UAR non acquises deviennent acquises et toutes les options octroyées aux termes du régime d'intéressement global de la Société et/ou de l'ancien régime d'options d'achat d'actions deviennent acquises et exerçables conformément aux modalités du contrat de travail.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, ou de démission pour motif valable, dans les douze mois suivant un changement de contrôle de la Société, M. Prasad a droit à un paiement équivalent à vingt-quatre mois de son salaire de base annuel, majoré de vingt-quatre mois de prime calculée au taux cible prévu par le régime de primes annuelles de la Société. Aux termes du contrat de travail, la prime cible équivaut à 50 % du salaire de base annuel. De plus, toutes les unités d'action restreintes et les options d'achat d'actions en cours deviennent entièrement acquises conformément aux modalités du contrat de travail.

Selon les principes qui précèdent, le montant auquel M. Prasad aurait eu droit si la Société avait mis fin à son emploi sans motif valable au 31 mars 2026 s'élève à environ 600 000 \$ en espèces, ainsi qu'à environ 3 720 000 \$ représentant la valeur des attributions fondées sur des titres de capitaux propres dont l'acquisition aurait été accélérée, calculée au moyen du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 mars 2026. Le montant qui lui aurait été payable à la suite d'une cessation d'emploi admissible sans motif valable, ou d'une démission pour motif valable, à la suite d'un changement de contrôle au 31 mars 2026 s'élève à environ 1 200 000 \$.

Contrat de travail avec David Reid

La Société a conclu un contrat de travail d'une durée indéterminée avec David Reid, chef des finances de la Société. En plus de son salaire de base, M. Reid est admissible à recevoir une prime au rendement calculée en pourcentage de son salaire de base annuel et fondée sur l'atteinte d'objectifs personnels et d'entreprise, lesquels sont établis annuellement. La rémunération de M. Reid est révisée annuellement par le président de la Société. Conformément à son contrat de travail, M. Reid a souscrit, entre autres, un engagement de non-divulgaration envers la Société.

Les principes directeurs applicables à l'indemnité de départ de M. Reid sont présentés ci-après.

En cas de cessation d'emploi de M. Reid par la Société sans motif raisonnable, pour la période du 13 août 2025 au 12 août 2027, il a droit à un paiement équivalent à six mois de son salaire de base annuel. Pour toute cessation d'emploi survenant le 13 août 2027 ou après cette date, il a droit à un paiement équivalent à neuf mois de son salaire de base annuel. Ce montant est majoré d'un paiement supplémentaire correspondant à un mois de son salaire de base annuel pour chaque année complète de service accomplie à compter du 13 août 2027, jusqu'à concurrence d'un montant maximal équivalent à la totalité de son salaire de base annuel.

En cas de cessation d'emploi sans motif raisonnable à la suite d'un changement de contrôle de la Société, M. Reid a droit à un paiement équivalent à 1,5 fois sa rémunération annuelle. La rémunération annuelle est définie comme son salaire de

base pour l'année en cours, majoré d'un montant correspondant à la moyenne des primes des deux dernières années approuvées par le Conseil d'administration.

Selon les principes qui précèdent, le montant auquel M. Reid aurait eu droit si la Société avait mis fin à son emploi sans motif raisonnable au 31 mars 2026 s'élève à 107 500 \$. Le montant qui lui aurait été payable en cas de cessation d'emploi sans motif raisonnable à la suite d'un changement de contrôle au 31 mars 2026 s'élève à 392 240 \$.

Contrat de travail avec Sébastien Boire-Lavigne

La Société a conclu un contrat de travail d'une durée indéterminée avec Sébastien Boire-Lavigne, chef des produits et de la technologie de la Société. En plus de son salaire de base, M. Boire-Lavigne est admissible à recevoir une prime au rendement calculée en pourcentage de son salaire de base annuel et fondée sur l'atteinte d'objectifs personnels et d'entreprise, lesquels sont établis annuellement. La rémunération de M. Boire-Lavigne est révisée annuellement par le président de la Société. Conformément à son contrat de travail, M. Boire-Lavigne a souscrit, entre autres, un engagement de non-divulgaration envers la Société.

Les principes directeurs applicables à l'indemnité de départ de M. Boire-Lavigne sont présentés ci-après.

En cas de cessation d'emploi de M. Boire-Lavigne par la Société sans motif raisonnable, il a droit à un paiement équivalent à trois mois de son salaire de base annuel. Ce montant est majoré d'un paiement supplémentaire correspondant à un mois de son salaire de base annuel pour chaque année complète de service accomplie à compter du 17 octobre 2023, jusqu'à concurrence de la totalité de son salaire de base annuel.

En ce qui concerne une cessation d'emploi sans motif raisonnable à la suite d'un changement de contrôle de la Société, le contrat de travail de M. Boire-Lavigne a été modifié le 20 juin 2025. Cette modification prévoit qu'il aurait droit à un paiement équivalent à 12 mois de sa rémunération annuelle. Avant cette modification, son droit dans un tel scénario correspondait à un paiement équivalent à trois mois de sa rémunération annuelle, majoré d'un mois supplémentaire de sa rémunération par année complète de service accomplie à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'à concurrence de sa rémunération annuelle. La rémunération annuelle est définie comme son salaire de base pour l'année en cours, majoré d'un montant correspondant à la moyenne des primes des deux dernières années approuvées par le Conseil d'administration.

Selon les principes qui précèdent, le montant auquel M. Boire-Lavigne aurait eu droit si la Société avait mis fin à son emploi sans motif raisonnable au 31 mars 2026 s'élève à 118 263 \$. Le montant qui lui aurait été payable en cas de cessation d'emploi sans motif raisonnable à la suite d'un changement de contrôle au 31 mars 2026 s'élève à 392 273 \$.

Contrat de travail avec Scott Sherr

La Société a conclu un contrat de travail d'une durée indéterminée avec Scott Sherr, chef des affaires commerciales de la Société. En plus de son salaire de base, M. Sherr est admissible à recevoir une prime au rendement calculée en pourcentage de son salaire de base annuel et liée à l'atteinte d'objectifs personnels ou d'entreprise. M. Sherr est également admissible à participer aux régimes d'intéressement à long terme de la Société, y compris les options d'achat d'actions et les unités d'action restreintes. Conformément à son contrat de travail et aux ententes connexes, M. Sherr a souscrit, entre autres, des engagements de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence envers la Société.

Les principes directeurs applicables à l'indemnité de départ de M. Sherr sont présentés ci-après.

En cas de cessation d'emploi de M. Sherr par la Société sans motif valable, ou de démission pour motif valable, avant le premier anniversaire de son emploi, il a droit à un paiement équivalent à six mois de son salaire de base annuel. Si cette cessation d'emploi ou démission survient au cours de sa deuxième année d'emploi, il a droit à un paiement équivalent à neuf mois de son salaire de base annuel. Si cette cessation d'emploi ou démission survient après le vingt-quatrième mois de son emploi, il a droit à un paiement équivalent à son salaire de base annuel, majoré d'un paiement supplémentaire correspondant à un mois de salaire de base annuel pour chaque année complète de service, jusqu'à un maximum de deux années de salaire de base annuel.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, ou de démission pour motif valable, à la suite d'un changement de contrôle de la Société, M. Sherr a droit à un paiement équivalent à 12 mois de rémunération si le changement de contrôle survient avant le premier anniversaire de son emploi, à 18 mois de rémunération si le changement de contrôle survient au cours de sa deuxième année d'emploi, et à 24 mois de rémunération si le changement de contrôle survient après le vingt-quatrième mois de son emploi. La rémunération est définie comme son salaire de base annuel pour l'année en cours, majoré d'un montant correspondant à la moyenne des primes des deux dernières années approuvées par le Conseil d'administration. Si deux années complètes d'historique de primes ne sont pas disponibles, le plus élevé entre la prime la plus récente approuvée par le Conseil d'administration ou la prime cible de 35 % est utilisé.

Selon les principes qui précèdent, le montant auquel M. Sherr aurait eu droit si la Société avait mis fin à son emploi sans motif valable au 31 mars 2026 s'élève à environ 137 500 \$ US. Le montant qui lui aurait été payable en cas de cessation d'emploi sans motif valable, ou de démission pour motif valable, à la suite d'un changement de contrôle au 31 mars 2026 s'élève à environ 371 250 \$ US.

Contrat de travail avec Sébastien Mailhot

Le 10 juin 2025, l'emploi de Sébastien Mailhot, ancien président et chef de la direction de la Société, a pris fin par entente mutuelle. En lien avec son départ, M. Mailhot a reçu un paiement total de 850 000 \$, versé en deux tranches distinctes : un premier paiement de 750 000 \$ a été versé le 19 juin 2025, et un paiement subséquent de 100 000 \$ a été versé le 25 septembre 2025. Cette indemnité de départ comprenait l'annulation de toutes les options d'achat d'actions et de toutes les UAR détenues par M. Mailhot, lesquelles ont été annulées à compter de la date de son départ.

Avant son départ, M. Mailhot était lié à la Société par un contrat de travail d'une durée indéterminée. Aux termes de ce contrat, M. Mailhot recevait un salaire de base et était admissible à recevoir une prime au rendement calculée en pourcentage de son salaire de base annuel et fondée sur l'atteinte d'objectifs personnels et d'entreprise, lesquels étaient établis annuellement. La rémunération de M. Mailhot était révisée annuellement par le CRGE. Conformément à son contrat de travail, M. Mailhot avait souscrit, entre autres, un engagement de non-divulgaration envers la Société.

À titre indicatif, les principes directeurs applicables à l'indemnité de départ qui étaient en vigueur avant son départ sont présentés ci-après.

En cas de cessation d'emploi de M. Mailhot par la Société sans motif raisonnable, il avait droit à un paiement équivalent à une fois et demie sa rémunération annuelle. Ce montant était majoré d'un paiement supplémentaire correspondant à un mois de sa rémunération annuelle pour chaque année de service accomplie à compter du 1^{er} avril 2020, jusqu'à un maximum de deux fois sa rémunération annuelle. La rémunération annuelle était définie comme son salaire de base pour l'année en cours, majoré d'un montant correspondant à la moyenne des primes des deux dernières années approuvées par le Conseil d'administration.

En ce qui concerne une cessation d'emploi sans motif raisonnable à la suite d'un changement de contrôle de la Société, M. Mailhot avait droit à un paiement équivalent à deux fois sa rémunération annuelle.

Contrat de travail avec Joshua Chandler

Le 13 août 2025, l'emploi de Joshua Chandler, ancien chef des finances de la Société, a pris fin. En lien avec son départ, M. Chandler a reçu une indemnité de départ équivalente à neuf mois de son salaire de base annuel le 28 août 2025.

Avant son départ, M. Chandler était lié à la Société par un contrat de travail d'une durée indéterminée. Aux termes de ce contrat, M. Chandler recevait un salaire de base et était admissible à recevoir une prime au rendement calculée en pourcentage de son salaire de base annuel et fondée sur l'atteinte d'objectifs personnels et d'entreprise, lesquels étaient établis annuellement. La rémunération de M. Chandler était révisée annuellement par le président de la Société. Conformément à son contrat de travail, M. Chandler avait souscrit, entre autres, un engagement de non-divulgaration envers la Société.

À titre indicatif, les principes directeurs applicables à l'indemnité de départ qui étaient en vigueur avant son départ sont présentés ci-après.

En cas de cessation d'emploi de M. Chandler par la Société sans motif raisonnable, il avait droit à un paiement équivalent à neuf mois de son salaire de base annuel. Ce montant était majoré d'un paiement supplémentaire correspondant à un mois de son salaire de base annuel pour chaque année de service accomplie à compter du 1^{er} avril 2026, jusqu'à concurrence de la totalité de son salaire de base annuel.

En ce qui concerne une cessation d'emploi sans motif raisonnable à la suite d'un changement de contrôle de la Société, M. Chandler avait droit à un paiement équivalent à sa rémunération annuelle. La rémunération annuelle était définie comme son salaire de base pour l'année en cours, majoré d'un montant correspondant à la moyenne des primes des deux dernières années approuvées par le Conseil d'administration.

Rémunération des administrateurs

Le CRGE formulera des recommandations au Conseil d'administration quant à la rémunération et au nombre d'attributions aux termes des anciens régimes d'intéressement (avant l'adoption du régime d'intéressement global) et aux termes du régime d'intéressement global (après son adoption), le cas échéant, à octroyer à chaque administrateur indépendant au cours d'une année donnée, en fonction, entre autres facteurs, des conditions générales du marché et de l'économie, du rendement de la Société, du temps consacré par les administrateurs indépendants à leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs ou de membres de tout comité du Conseil d'administration, des comparaisons avec le groupe de comparaison, ainsi que des considérations liées au recrutement, à la fidélisation et à la motivation.

Le CRGE a retenu les services de Hexarem afin de s'assurer que ses pratiques de rémunération des administrateurs demeurent concurrentielles et conformes aux pratiques du marché. Hexarem a été mandatée pour effectuer des analyses comparatives indépendantes au cours de l'exercice 2022 et de nouveau au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025. Pour plus de détails, se reporter à la section intitulée « *Groupe de comparaison et conseiller externe en rémunération* » à la page 14 de la Circulaire.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, les administrateurs indépendants de la Société ont été rémunérés comme suit :

- le président du Conseil d'administration a reçu des honoraires annuels de 76 448 \$, tandis que les autres administrateurs indépendants ont reçu des honoraires annuels de 44 838 \$; et
- le président de chaque comité du Conseil d'administration a reçu des honoraires annuels supplémentaires d'un montant de 8 440 \$ par année.

Les administrateurs indépendants ne reçoivent pas d'honoraires pour leur présence aux réunions du Conseil d'administration ou des comités.

Politique de détention d'actions

Le 12 février 2020, le Conseil d'administration a adopté une politique de détention d'actions (la « **Politique de détention d'actions** ») afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Aux termes de cette politique, les administrateurs non-dirigeants disposent d'un délai maximal de trois ans à compter de cette date pour acquérir des actions ordinaires ayant une valeur, au moment de l'acquisition, équivalant à une fois leur rémunération annuelle de base. Les nouveaux administrateurs non-dirigeants disposent d'un délai maximal de trois ans à compter de la date de leur élection ou de leur nomination pour se conformer à la Politique de détention d'actions et acquérir des actions ordinaires ayant une valeur, au moment de l'acquisition, équivalant à une fois la rémunération annuelle de base payable aux administrateurs à la date de leur élection ou de leur nomination. Les actions ordinaires ainsi que les options « dans le cours » acquises, les UAD, les UAR ou d'autres types similaires d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres offertes aux administrateurs aux termes des régimes d'intéressement à long terme de la Société sont prises en compte pour établir la conformité à la Politique de détention d'actions.

Au 11 août 2026, tous les administrateurs indépendants se sont conformés à la Politique de détention d'actions décrite ci-dessus.

Le tableau suivant présente le détail de la rémunération des administrateurs indépendants de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2026 :

Nom	Honoraires gagnés ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération au titre d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres ³⁾ (\$)	Valeur de la pension ⁴⁾ (\$)	Toute autre rémunération ⁵⁾ (\$)	Total ⁶⁾ (\$)
Brigitte Bourque	69 459	—	—	—	—	—	69 459
Daniel Marks	52 575	—	—	—	—	—	52 575
Dave McLurg	60 267	—	—	—	—	—	60 267
Lori Vaudry Tersigni	34 963	—	—	—	—	—	34 963
Marie-Claude Boisvert ⁷⁾	4 440	—	—	—	—	—	4 440
Naveen Prasad ⁸⁾	10 676	—	—	—	—	—	10 676

Notes :

- 1) Ce montant représente les honoraires annuels gagnés par chacun des administrateurs.
- 2) Le Conseil d'administration a adopté le régime d'intéressement global le 24 septembre 2025. Pour plus de détails, se reporter à la section intitulée « Régime d'intéressement global » à la page 18 de la Circulaire.
- 3) La Société ne disposait d'aucun régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres à la fin de l'exercice clos le 31 mars 2026.
- 4) La Société n'a pas de régime de retraite.
- 5) La Société n'offre aucun autre type de rémunération aux administrateurs.
- 6) La valeur totale de la rémunération ne représente pas la rémunération en espèces réelle gagnée par les administrateurs indépendants au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.
- 7) M^{me} Boisvert a démissionné de son poste d'administratrice de la Société le 17 avril 2025.
- 8) Du 1^{er} avril 2025 au 10 juin 2025, M. Prasad était administrateur indépendant. Depuis sa nomination à titre de chef de la direction par intérim le 10 juin 2025, puis à titre de président et chef de la direction le 13 août 2025, M. Prasad n'est plus considéré comme indépendant.

Attributions dans le cadre d'un régime d'intéressement

Le tableau suivant présente le détail de toutes les options et attributions fondées sur des actions détenues par les administrateurs indépendants de la Société au sens du Règlement 52-110 au 31 mars 2026, soit la fin du dernier exercice de la Société :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Actions ou d'unités d'actions non acquises (n ^{bre})	Valeur marchande ou valeur de paiement des attributions fondées sur des actions non acquises (\$)	Valeur marchande ou valeur de paiement des attributions fondées sur des actions acquises (non payées ou non distribuées) (\$)
Brigitte Bourque	40 000	0,16	21 février 2029	26 400	—	—	—
	40 000	0,14	12 août 2029	27 200			

Note :

- 1) Cette colonne présente la valeur globale des options « dans le cours » non exercées au 31 mars 2026, calculée en fonction de l'écart entre le cours de marché des actions ordinaires sous-jacentes aux options au 31 mars 2026 (0,82 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 mars 2026, et le prix d'exercice des options.

Attributions dans le cadre d'un régime d'intéressement – Valeur à l'acquisition des droits ou gagnée pendant l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur indépendant, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions ayant été acquises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, ainsi que la valeur de la rémunération au titre d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 :

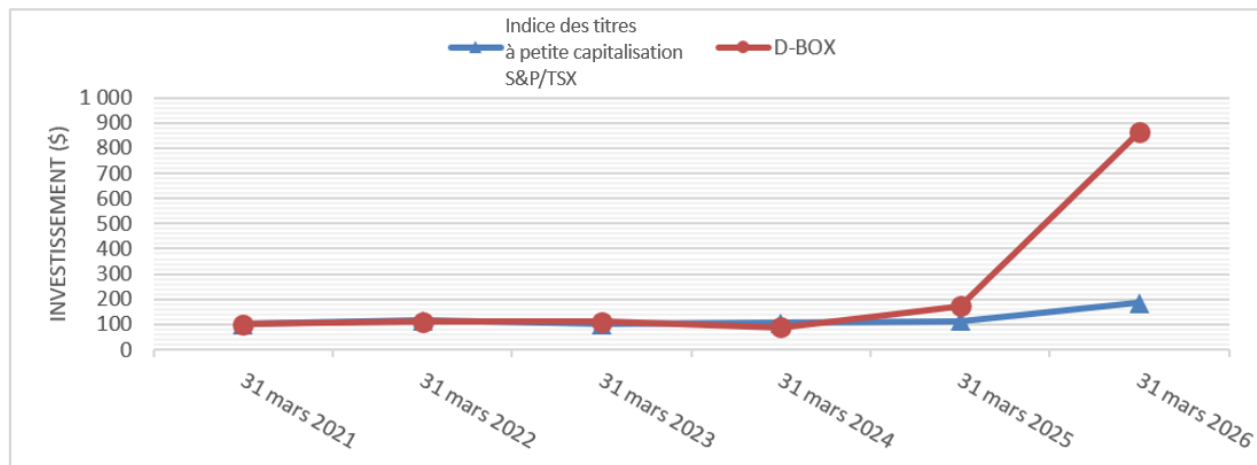
Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits pendant l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits pendant l'exercice (\$)	Rémunération au titre d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée pendant l'exercice (\$)
Brigitte Bourque	—	—	—
Daniel Marks	—	—	—
Dave McLurg	—	—	—
Lori Vaudry Tersigni	—	—	—
Marie-Claude Boisvert ²⁾	—	—	—
Naveen Prasad ³⁾	—	—	—

Notes :

- 1) Calculée en fonction de l'écart entre le cours de marché des actions sous-jacentes aux options à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options à cette date d'acquisition.
- 2) M^{me} Boisvert a démissionné de son poste d'administratrice de la Société le 17 avril 2025.
- 3) Du 1^{er} avril 2025 au 10 juin 2025, M. Prasad était un administrateur indépendant. Depuis sa nomination à titre de chef de la direction par intérim le 10 juin 2025, puis à titre de président et chef de la direction le 13 août 2025, M. Prasad n'est plus considéré comme indépendant.

Représentation graphique de la performance

Le graphique linéaire ci-dessous présente le rendement total cumulatif pour les actionnaires au cours des cinq derniers exercices financiers de la Société, en supposant qu'une somme de 100 \$ ait été investie au cours de clôture le 31 mars 2021, comparativement au rendement total cumulatif de la même somme investie dans l'indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX depuis le 31 mars 2021 (en supposant le réinvestissement de tous les dividendes).



	31 mars 2021	31 mars 2022	31 mars 2023	31 mars 2024	31 mars 2025	31 mars 2026
Indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX	100,00 \$	116,75 \$	99,80 \$	105,19 \$	114,13 \$	185,48 \$
D-BOX	100,00 \$	110,53 \$	110,53 \$	89,47 \$	173,68 \$	863,16 \$

Le cours des actions ordinaires dépend de plusieurs facteurs échappant au contrôle de la Société, notamment la perception qu'ont les investisseurs de l'avenir de l'industrie de la Société et la conjoncture économique générale, pour n'en nommer que quelques-uns.

Une comparaison significative, d'un exercice à l'autre, de la rémunération des membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices est difficile en raison des changements suivants touchant les postes de haute direction clés :

- L'actuel président et chef de la direction a été nommé le 13 août 2025, ayant auparavant occupé le poste de président et chef de la direction par intérim à compter du 10 juin 2025.
- L'actuel chef des finances a été nommé le 13 août 2025, en remplacement de l'ancien chef des finances, qui avait lui-même été nommé au cours du premier trimestre de l'exercice 2025.
- L'actuel chef des produits et de la technologie a été nommé à ce titre, ayant été promu du poste de chef de la technologie le 13 août 2025.
- L'actuel chef des affaires commerciales a été nommé le 3 décembre 2025.

Seul le chef des produits et de la technologie a occupé un poste de membre de la haute direction visé pendant toute la période.

Le cours de marché des actions ordinaires n'est qu'un des nombreux facteurs que le CRGE prendra en considération lors de l'examen des programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la Société pour les membres de la haute direction visés et de la formulation de recommandations au Conseil d'administration à cet égard. Le CRGE tiendra également compte d'autres facteurs, notamment le développement, au fil des années, de nouveaux produits et de nouveaux marchés, le positionnement concurrentiel de la Société, l'atteinte des objectifs personnels et de la Société, les conditions du marché et de l'économie, les niveaux de responsabilité et de reddition de comptes de chaque membre de la haute direction visé, les compétences et aptitudes de chaque membre de la haute direction visé, les considérations relatives à la fidélisation et le niveau de rendement démontré.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente certains renseignements en date du 31 mars 2026, soit la fin du dernier exercice de la Société, à l'égard des régimes de rémunération en vertu desquels des titres de capitaux propres de la Société sont autorisés aux fins d'émission :

Catégorie de régime	Nombre d'actions à émettre à l'exercice des options ou des bons de souscription ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation (b)	Nombre d'actions restant à émettre dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres déjà approuvés par les actionnaires	13 955 001	0,43 \$	8 321 606
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	—	—	—

Les options mentionnées dans le tableau ci-dessus ont été attribuées en vertu de l'ancien régime d'options d'achat d'actions.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date du 11 août 2026, aucun des dirigeants, administrateurs, candidats à l'élection au poste d'administrateur, employés ou anciens dirigeants, administrateurs ou employés de la Société ou de l'une de ses filiales n'était endetté envers la Société ou l'une de ses filiales et, à cette même date, l'endettement, s'il en est, de ces personnes envers d'autres entités ne faisait l'objet d'aucune garantie, entente de soutien, lettre de crédit ou autre arrangement ou entente semblable fourni par la Société ou l'une de ses filiales.

Aucune des personnes suivantes : (i) les personnes qui sont ou qui ont été, à un moment quelconque au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, administrateurs ou dirigeants de la Société; (ii) les candidats proposés à l'élection au poste d'administrateur de la Société; ou (iii) les personnes liées à un tel administrateur, dirigeant ou candidat proposé, n'était, à un moment quelconque au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, endettée envers : a) la Société ou l'une de ses filiales; ou b) une autre entité, si cet endettement a fait l'objet d'une garantie, d'une entente de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou entente semblable fourni par la Société ou l'une de ses filiales, autre qu'un « prêt de caractère courant » au sens du Règlement 51-102.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « *Renseignements relatifs au comité d'audit* » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2026 (la « **notice annuelle 2026** ») pour les informations exigées à l'égard du comité d'audit. La notice annuelle 2026 est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et peut être obtenue en communiquant avec le chef des finances de la Société au 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7, ou par téléphone au 450-442-3003.

INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aux fins de la présente circulaire, on entend par « **personne informée** » de la Société : a) un administrateur ou un dirigeant de la Société; b) un administrateur ou un dirigeant d'une personne ou société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société; c) toute personne ou société qui est, directement ou indirectement, propriétaire véritable de titres comportant droit de vote de la Société ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur des titres comportant droit de vote de la Société, ou une combinaison des deux, représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres comportant droit de vote en circulation de la Société, à l'exclusion des titres comportant droit de vote détenus par la personne ou la société à titre de preneur ferme dans le cadre d'un placement; et d) la Société, si elle a acheté, racheté ou par ailleurs acquis l'un de ses propres titres, tant qu'elle détient l'un de ses titres.

À la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société, aucune personne liée ou membre du même groupe qu'une telle personne, n'a ni n'a eu, à quelque moment que ce soit depuis le 1^{er} avril 2025, un intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, dans une opération survenue depuis le 1^{er} avril 2025 qui a eu une incidence importante sur la Société, dans une opération projetée qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société, ou dans un point à l'ordre du jour de l'Assemblée.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, de (i) toute personne qui a été administrateur ou dirigeant de la Société à un moment quelconque depuis le début du dernier exercice financier de la Société, (ii) tout candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société, ou (iii) toute personne liée ou tout membre du même groupe que les personnes énumérées aux points (i) et (ii), dans une question à l'étude à l'Assemblée, autre que l'élection des administrateurs.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La LCSA prévoit, en substance, qu'un détenteur inscrit ou un propriétaire véritable d'actions ordinaires ayant le droit de voter à une assemblée annuelle de la Société peut soumettre à la Société un avis relatif à toute question que la personne se propose de soulever à l'assemblée (appelée une « **Proposition** ») et discuter à l'assemblée de toute question à l'égard de laquelle la personne aurait eu le droit de soumettre une Proposition. La LCSA prévoit également, en substance, que la Société doit exposer la Proposition dans sa circulaire d'information de la direction et y joindre, si la personne qui présente la Proposition en fait la demande, une déclaration de cette personne à l'appui de la Proposition. Toutefois, la Société ne

sera pas tenue d'exposer la Proposition dans sa circulaire d'information de la direction ni d'y inclure une déclaration à l'appui si, notamment, la Proposition n'est pas soumise à la Société entre 90 et 150 jours avant la date anniversaire de l'assemblée annuelle précédente des actionnaires de la Société. Étant donné que la date de l'Assemblée est le 23 septembre 2026, une Proposition devra être soumise à la Société relativement à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires entre le 26 avril 2027 et le 25 juin 2027. Ce qui précède ne constitue qu'un résumé, et il y a lieu de se reporter aux dispositions de la LCSA relatives aux Propositions. Les actionnaires devraient examiner attentivement ces dispositions et consulter un conseiller juridique.

PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

L'Instruction générale canadienne 58-201 *relative à la gouvernance* (au Québec, l'Instruction générale *relative à la gouvernance*) et la Norme canadienne 58-101 sur l'*Information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (au Québec, le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*) établissent une série de lignes directrices favorisant une gouvernance d'entreprise efficace ainsi que des exigences de divulgation à l'égard des pratiques de gouvernance d'entreprise. Ces lignes directrices traitent notamment de la composition et de l'indépendance des conseils d'administration, des fonctions devant être exercées par les conseils et leurs comités, ainsi que de l'efficacité et de la formation des membres des conseils. Ce qui suit constitue la divulgation annuelle requise de la Société à l'égard de ses pratiques de gouvernance d'entreprise.

1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration considère que Brigitte Bourque, Daniel Marks, Dave McLurg et Lori Vaudry Tersigni sont indépendants au sens du Règlement 52-110. Par conséquent, une majorité des membres du Conseil d'administration (quatre administrateurs sur cinq) sont indépendants.

Le Conseil d'administration considère que Naveen Prasad n'est pas indépendant au sens du Règlement 52-110, étant donné qu'il est un dirigeant de la Société.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par son président, qui est un administrateur indépendant au sens du Règlement 52-110. Les membres indépendants du Conseil d'administration se réunissent sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Les administrateurs indépendants se sont réunis sans la présence des membres de la direction ni des administrateurs non indépendants au moins 9 fois au cours de la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Les administrateurs indépendants peuvent également communiquer entre eux par divers moyens technologiques, au besoin, sans la participation des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

Au cours de la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le Conseil d'administration a tenu 9 réunions, le comité d'audit a tenu 4 réunions et le CRGE a tenu 3 réunions. Le tableau suivant présente le nombre de réunions du Conseil d'administration et des comités auxquelles les administrateurs ont assisté :

Nom	Nombre de réunions du Conseil d'administration auxquelles l'administrateur a assisté	Nombre de réunions du comité d'audit auxquelles l'administrateur a assisté	Nombre de réunions du CRGE auxquelles l'administrateur a assisté
Brigitte Bourque	8 / 9 (89 %)	—	3 / 3 (100 %)
Daniel Marks	9 / 9 (100 %)	4 / 4 (100 %)	—
Dave McLurg	9 / 9 (100 %)	4 / 4 (100 %)	3 / 3 (100 %)
Naveen Prasad	9 / 9 (100 %)	—	2 / 2 (100 %)
Lori Vaudry Tersigni	7 / 7 (100 %)	4 / 4 (100 %)	1 / 1 (100 %)

2. Postes d'administrateur

Aucun des administrateurs n'est actuellement administrateur d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger.

3. Mandats du conseil et des comités

Le Conseil d'administration s'engage à maintenir des normes élevées de gouvernance d'entreprise. Dans le cadre de cet engagement, le Conseil d'administration a adopté un mandat écrit officiel qui énonce expressément ses propres fonctions et responsabilités. Le Conseil d'administration a également établi des mandats écrits pour le comité d'audit et le CRGE.

Chaque mandat décrit les responsabilités fondamentales de l'organe concerné et vise à assurer une compréhension claire de leurs fonctions de surveillance. Le Conseil d'administration estime que ces mandats constituent une base solide pour une gouvernance d'entreprise efficace. Le texte intégral de ces mandats est accessible dans la section sur le leadership et la gouvernance du site Web de la Société à l'adresse www.d-box.com.

4. Descriptions de poste

Le Conseil d'administration a établi une description de poste pour son président du Conseil d'administration. Le président du Conseil d'administration préside les réunions du Conseil d'administration et est chargé de la gestion, du développement et du fonctionnement efficace du Conseil d'administration. Le président du Conseil d'administration donne l'orientation nécessaire à l'établissement des valeurs et des normes de la Société, maintient un lien de confiance entre les administrateurs, agit à titre de porte-parole de la Société auprès des actionnaires et encourage les efforts de la Société en vue de réaliser les objectifs de celle-ci et d'assurer sa viabilité et son développement stratégique.

Le Conseil d'administration n'a pas élaboré de description de poste écrite pour le président de chacun de ses comités. Le rôle et les responsabilités de chaque président de comité sont précisés dans le mandat écrit du comité concerné, qui prévoit que le président est chargé d'établir l'ordre du jour des réunions du comité et de les présider, de coordonner les activités avec la direction et, le cas échéant, les auditeurs de la Société, et de faire rapport au Conseil d'administration sur les activités et les recommandations du comité.

Le Conseil d'administration et le chef de la direction n'ont pas élaboré de description de poste écrite pour le chef de la direction. Le rôle et les responsabilités du chef de la direction sont précisés par le Conseil d'administration dans son mandat écrit, qui réserve au Conseil d'administration l'approbation du plan stratégique, du budget annuel et des opérations importantes de la Société. Le chef de la direction est responsable de la gestion quotidienne des affaires de la Société, de la mise en œuvre du plan stratégique approuvé par le Conseil d'administration, et de toutes les questions qui ne sont pas expressément réservées au Conseil d'administration ou à un comité du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration évalue le rendement du chef de la direction chaque année.

5. Intégration et formation continue

De façon générale, le CRGE est responsable de l'adoption des politiques de la Société relatives à l'intégration des nouveaux administrateurs et à la formation continue des administrateurs en poste. La Société encourage les nouveaux administrateurs à rencontrer des membres de la direction afin de se familiariser avec la culture organisationnelle de la Société ainsi qu'avec les politiques et pratiques en vigueur. La Société entend offrir davantage de formation continue aux administrateurs, notamment en invitant des intervenants à leur présenter divers sujets pertinents à l'exercice de leurs fonctions d'administrateur. Lors de la nomination de tout candidat au poste d'administrateur, le Conseil d'administration s'assurera que le candidat possède les compétences et les connaissances appropriées pour remplir ses obligations d'administrateur. Le Conseil d'administration veillera à ce que les administrateurs contribuent à la croissance de la Société grâce à leur expérience positive à titre d'administrateur ou de haut dirigeant d'autres sociétés ouvertes, à leur expertise dans les domaines d'activité de la Société, à leurs compétences en matière financière et de développement stratégique, ou à leur expérience en matière de gouvernance d'entreprise et de conformité réglementaire.

6. Conduite des affaires conforme à l'éthique

En ce qui a trait à la conduite des affaires conforme à l'éthique, le Conseil d'administration a adopté un code de déontologie et de conduite des affaires (le « **Code de déontologie** ») applicable à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société dans le cadre de ses pratiques d'entreprise.

Le Code de déontologie est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.d-box.com et sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Pour toute question concernant le Code de déontologie, les administrateurs et le chef de la direction peuvent communiquer avec le président du Conseil d'administration ou le président du CRGE, et les dirigeants et employés de la Société peuvent communiquer avec le vice-président, Affaires juridiques, de la Société.

Le Code de déontologie porte sur les sujets suivants : le respect des lois et règlements, les conflits d'intérêts, la divulgation complète, les opérations d'initiés, la confidentialité, les cadeaux et récompenses, la corruption, les incitatifs de bonne foi, les pratiques commerciales loyales, la protection des actifs de la société, l'exactitude des livres et registres de la société, la déclaration des infractions et la procédure de traitement des plaintes. En cas de conflit d'intérêts, des règles très précises ont été établies et sont incluses dans le Code de déontologie. Dans l'éventualité où une transaction ou une entente est proposée à l'égard de laquelle un administrateur a un intérêt important, cet administrateur devra se récuser du vote sur cette question et sera exclu de la réunion pendant l'examen de la transaction en cause par le Conseil d'administration. Le comité d'audit de la Société veille au respect des normes de contrôle interne et de gestion des risques. Le CRGE est chargé de veiller à ce que le Conseil d'administration et la direction agissent conformément aux pratiques et processus les plus susceptibles d'assurer le respect des lois applicables et des normes d'éthique appropriées; ce qui comprend l'adoption de politiques et de procédures de la société, ainsi que l'adoption d'un Code de déontologie écrit qui établit des normes efficaces pour prévenir les manquements et qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société. Ces missions sont explicitement incluses dans les mandats de ces deux comités. Tous les membres du comité d'audit et du CRGE sont indépendants aux termes de la réglementation canadienne.

Chaque employé reçoit annuellement un exemplaire du Code de déontologie, avec preuve de réception. Les nouveaux administrateurs reçoivent un exemplaire des mandats et politiques, et les administrateurs sont invités à les consulter au besoin.

Les procédures de contrôle interne sont examinées annuellement par un consultant indépendant.

De plus, la Société a adopté une politique de dénonciation qui permet aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de signaler toute irrégularité au président du CRGE.

La Société a également adopté des lignes directrices en matière d'éthique destinées spécifiquement aux fournisseurs, portant notamment sur les pratiques commerciales équitables, l'intégrité des affaires, la corruption, les opérations d'initiés, le travail forcé et le travail des enfants, la discrimination, la santé et la sécurité, la protection de la vie privée et la propriété intellectuelle.

7. Nomination des administrateurs

Le CRGE est chargé de recommander de nouveaux administrateurs potentiels et d'évaluer le rendement et la contribution des administrateurs. Brigitte Bourque, Dave McLurg et Lori Vaudry Tersigni, les trois membres du CRGE, sont tous des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110.

En tout temps, la Société cherche à maintenir un Conseil d'administration composé d'administrateurs talentueux et dévoués, possédant un ensemble diversifié d'expériences, de compétences et de parcours reflétant collectivement les besoins stratégiques de l'entreprise et la nature du milieu dans lequel la Société exerce ses activités. La Société profite de la contribution de ses administrateurs dans divers domaines tels que les ventes, le marketing, la gouvernance d'entreprise, les ressources humaines, les finances, le développement stratégique et la conformité réglementaire.

Lorsqu'elle évalue la composition du Conseil d'administration ou qu'elle cherche à identifier des candidats appropriés pour une nomination ou une réélection au Conseil d'administration, la Société examine les

candidatures selon des critères objectifs, en tenant dûment compte des avantages de la diversité et des besoins du Conseil d'administration. La Société a adopté une politique de diversité, car elle reconnaît la valeur de la diversité, qui offre une richesse de perspectives et améliore les activités de la Société.

Le Conseil d'administration est tenu de rendre compte annuellement aux actionnaires de la diversité de ses administrateurs, notamment du nombre et du pourcentage de membres du Conseil d'administration qui sont des femmes ainsi que du nombre et du pourcentage de ceux-ci qui sont membres de l'un des « **groupes désignés** » au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (en termes généraux, les femmes, les minorités visibles, les peuples autochtones et les personnes handicapées).

8. Limites de la durée du mandat des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil

La Société n'a pas adopté de limites de durée de mandat pour ses administrateurs ni d'autres mécanismes de renouvellement du Conseil d'administration. La Société est consciente de l'incidence positive de l'apport de nouvelles perspectives au Conseil d'administration et, par conséquent, elle ajoute de temps à autre de nouveaux membres; elle accorde toutefois également de l'importance à la continuité au sein du Conseil d'administration et à la connaissance approfondie de la Société que possèdent les membres ayant une relation de longue date avec la Société.

9. Politiques concernant la représentation des femmes et des membres des groupes désignés au sein du Conseil d'administration

Pour l'application de la politique de diversité de la Société, la diversité comprend, sans s'y limiter, l'expérience en affaires, l'âge, le genre, le handicap, les membres des minorités visibles, les peuples autochtones et l'orientation sexuelle. Lorsqu'elle évalue la composition du Conseil d'administration, la Société vise principalement à faire en sorte que le Conseil d'administration dispose des expériences, compétences et parcours diversifiés nécessaires pour superviser collectivement les activités de la Société. La Société adopte également une approche équilibrée quant à la mesure dans laquelle les caractéristiques personnelles sont prises en compte. Le Conseil d'administration cherche à maintenir la diversité au sein de ses comités et dans les postes de direction du conseil d'administration, et tiendra compte de la diversité lors de l'attribution des postes de président du Conseil d'administration et de ses comités.

Au besoin, le Conseil d'administration recherchera activement des membres diversifiés qui apporteront des compétences complémentaires au Conseil d'administration existant. De plus, la Société s'engage à maintenir une représentation minimale de 30 % de femmes parmi les membres du Conseil d'administration.

Conformément aux exigences de la LCSA, la Société évalue annuellement la représentation des groupes désignés au sein du Conseil d'administration. Bien que la représentation des femmes au sein du Conseil d'administration soit temporairement passée sous le seuil de 30 % au cours de l'exercice en raison du renouvellement du Conseil d'administration, l'objectif de 30 % a été rétabli et dépassé à la suite de la nomination de Lori Vaudry Tersigni à titre d'administratrice indépendante. À la date de la présente Circulaire, 60 % des administrateurs sont membres des groupes désignés, soit deux femmes (40 %) et un administrateur qui s'identifie comme membre d'une minorité visible (20 %).

10. Prise en compte de la représentation des femmes et des membres des groupes désignés dans le processus d'identification et de sélection des administrateurs

Lorsque le CRGE recommande des candidats pour le Conseil d'administration, il tient compte non seulement des compétences, des qualités personnelles, du parcours professionnel et de l'expérience des candidats, mais également de la composition du groupe des candidats proposés, afin de réunir le mieux possible une sélection de candidats permettant au Conseil d'administration de fonctionner efficacement et d'agir dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. La Société est consciente des avantages de la diversité, tant au sein du Conseil d'administration qu'au niveau de la direction, et la représentation des femmes et des membres des groupes désignés constitue donc l'un des facteurs pris en compte dans le processus de recherche visant à combler ces postes au sein de la Société.

11. Prise en compte de la représentation des femmes et des membres des groupes désignés dans la nomination des dirigeants

Lorsque le Conseil d'administration sélectionne des candidats pour des postes de dirigeants, il tient compte non seulement des compétences, des qualités personnelles, du parcours professionnel et de l'expérience des candidats, mais également de la composition du groupe des candidats proposés, afin de réunir le mieux possible une sélection de candidats permettant à la direction de la Société de fonctionner efficacement et d'agir dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. La Société considère la présence de femmes et de membres des groupes désignés au sein de son équipe de direction comme une valeur ajoutée.

12. Cibles concernant la représentation des femmes et des membres des groupes désignés au sein du Conseil d'administration et aux postes de dirigeants

Le Conseil d'administration recherchera activement des membres diversifiés qui apporteront des compétences complémentaires au Conseil d'administration existant. Plus précisément, l'objectif de la Société est de maintenir une représentation de 30 % de femmes parmi les administrateurs indépendants du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration cherchera à maintenir la diversité au sein de ses comités et dans les postes de direction du Conseil d'administration, et tiendra compte de la diversité lors de l'attribution des postes de président du Conseil d'administration et de ses comités; il n'a toutefois pas fixé de cible ou de pourcentage précis à l'égard des autres membres des groupes désignés, car la Société sélectionne les candidats en fonction de leurs compétences, de leurs qualités personnelles, de leur parcours professionnel et de leur expérience, et ne considère pas que les cibles se traduisent nécessairement par l'identification ou la sélection des meilleurs candidats.

Quant aux postes de dirigeants, la Société n'a pas adopté de cible ou de pourcentage à l'égard des femmes ou des membres des groupes désignés, mais elle accueillera favorablement la diversité dans le processus de sélection. Comme mentionné précédemment, la Société sélectionne les candidats en fonction de leurs compétences, de leurs qualités personnelles, de leur parcours professionnel et de leur expérience, et ne considère pas que les cibles se traduisent nécessairement par l'identification ou la sélection des meilleurs candidats.

Le CRGE examine la composition du Conseil d'administration au regard de la cible de 30 % au moins une fois par année, dans le cadre de son évaluation de la taille, des compétences et de la diversité du Conseil d'administration, et tient compte de cette cible lorsqu'il identifie et recommande des candidats pour combler toute vacance. À la date de la présente Circulaire, deux des quatre administrateurs indépendants de la Société, soit 50 %, sont des femmes, ce qui fait en sorte que la Société dépasse sa cible de 30 %. La représentation des femmes parmi les administrateurs indépendants de la Société est généralement demeurée égale ou supérieure à la cible de 30 % depuis l'adoption de cette dernière.

Comme il est décrit ci-dessus, la Société n'a pas adopté de cible concernant la représentation des femmes ou des autres membres des groupes désignés aux postes de dirigeants et, par conséquent, elle ne rend pas compte des progrès réalisés à l'égard d'une telle cible. La Société tient néanmoins compte de la représentation des femmes et des membres des groupes désignés dans chaque recherche de dirigeants.

13. Nombre de femmes et de membres des groupes désignés au sein du Conseil d'administration et aux postes de dirigeants

La Société s'engage à favoriser la diversité à tous les échelons de la direction, estimant qu'un large éventail de perspectives est essentiel à une gouvernance rigoureuse et à une prise de décisions efficace. Cet engagement se traduit dans la composition de son Conseil d'administration, qui compte actuellement deux femmes, représentant 40 % de ses administrateurs. De plus, la direction de la Société bénéficie de la nomination récente d'un membre d'un groupe désigné, qui est également administrateur de la Société, au poste de président et chef de la direction, apportant un point de vue précieux tant au Conseil d'administration qu'à l'équipe de direction. À la date de la présente circulaire, aucun des quatre membres de la haute direction de la Société (soit 0 %) n'est une femme. Un membre de la haute direction (soit 25 % des membres de la haute direction) appartient à un groupe désigné.

14. Rémunération

Le processus par lequel la Société établit actuellement la rémunération des dirigeants de la Société est décrit à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction » ci-dessus.

15. Autres comités du Conseil d'administration

Les seuls comités permanents constitués par le Conseil d'administration sont le comité d'audit et le CRGE.

Le CRGE est chargé des questions d'entreprise et de gouvernance, lesquelles comprennent les responsabilités suivantes :

- a) Superviser les principes et lignes directrices clés relatifs à la gouvernance d'entreprise pertinents pour la Société, en ce qui concerne : (i) la taille et la composition du Conseil d'administration, (ii) l'intégration des nouveaux administrateurs; (iii) la formation continue des administrateurs; (iv) la rémunération et la durée des mandats des administrateurs; (v) l'évaluation périodique du rendement du Conseil d'administration, de ses comités et de chaque administrateur, et (vi) la description du rôle de chaque administrateur, ainsi que des qualifications et compétences que chaque administrateur devrait apporter au Conseil d'administration;
- b) Veiller à ce que le Conseil d'administration et la direction respectent les pratiques et procédures conçues pour assurer la conformité à toutes les lois applicables et aux normes d'éthique;
- c) Superviser, adopter et examiner périodiquement les politiques de la Société en matière de divulgation, de gouvernance, de protection de la vie privée, d'opérations sur titres, d'éthique, d'environnement et de santé et sécurité, et prendre les mesures nécessaires pour résoudre les questions de conformité à l'égard des membres du Conseil d'administration et des dirigeants;
- d) Superviser, adopter, examiner, surveiller, rendre compte et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au Conseil d'administration à l'égard des politiques et pratiques en matière d'ESG;
- e) Recommander des candidats en vue de leur élection ou de leur nomination au Conseil d'administration; et
- f) Dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité de la haute direction de la Société de manière à ce que les dirigeants instaurent une culture d'intégrité au sein de la Société.

16. Évaluations du Conseil d'administration

Le CRGE veille à ce que l'efficacité et la contribution du Conseil d'administration, des comités du Conseil d'administration et de chaque administrateur soient évaluées régulièrement. Les recommandations découlant de ce processus d'évaluation sont soumises au président du Conseil d'administration afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires ou souhaitables à cet égard.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers relatifs à la Société figurent dans ses états financiers consolidés et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2026, et des renseignements supplémentaires sur la Société sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Si vous souhaitez obtenir, sans frais, un exemplaire de l'un des documents suivants :

- a) les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2026, ainsi que le rapport des auditeurs y afférent, et tous les états financiers intermédiaires de la Société pour les périodes postérieures au 31 mars 2026 et le rapport de gestion s'y rapportant; et
- b) la présente Circulaire,

veuillez faire parvenir votre demande à :

Technologies D-BOX Inc.
À l'attention de : Cynthia Min Jun Chen
Conseillère juridique
2172, rue de la Province
Longueuil (Québec) J4G 1R7

Téléphone : 450-442-3003
Télécopieur : 450-442-3230
Courriel : cmjchen@d-box.com

Il est également possible d'obtenir des renseignements concernant la Société en visitant son site Web à l'adresse www.d-box.com.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'Assemblée, autre que celles mentionnées dans l'Avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises à l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes y désignées le pouvoir discrétionnaire de voter sur ces questions selon leur meilleur jugement.

AUTORISATION

FAIT à Longueuil (Québec)
Le 11 août 2026

Le contenu et l'envoi postal de la présente Circulaire ont été approuvés par le Conseil d'administration.

(signé) Dave McLurg

Dave McLurg
Président du Conseil d'administration